

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 SEPTEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION

18 septembre 2025

AFFICHEE LE :

18 septembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 27

L'an deux mil vingt cinq, le 24 septembre à 20 H 00, le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

PRESENTS : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Annick LECHANGEUR, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Joël JEANNE, Nicolas BOHERE, Sylvain GIRODON, Corine RAYMONDE.

ABSENTS : Monsieur Erich FREUDENSPRUNG, Madame Chantal HENRY.

DATE DE TRANSMISSION
AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

30 septembre 2025

DATE D'AFFICHAGE
DE LA LISTE
DES DÉLIBÉRATIONS

25 septembre 2025

PROCURATIONS : Laurence FILOCHE-GARNIER à Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Fabienne KACZMAREK à Josiane MALLET, Laetitia POTTIER-DESHAYES à Corine RAYMONDE, Véronique VASTEL à Joël JEANNE, Christian LOUIS à Hélène BURGAT.

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné(e) comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Communications de Mme la Maire Hélène Burgat - Je vous propose d'ouvrir ce conseil d'une façon un peu particulière puisqu'avant d'ouvrir la séance et l'ordre du jour, nous allons avoir l'honneur de remettre six médailles communales à six élus de ce conseil municipal, une de vermeil et cinq d'argent. Nous allons procéder à cette remise et ce sera pour moi l'occasion de relater assez simplement et brièvement le parcours de chacun. Je vais vous appeler dans l'ordre d'ancienneté pour formaliser les choses. Je vois Joël sourire, il sait que c'est lui qui va ouvrir le bal. Le plus ancien en effet, c'est toi Joël. Nous allons commencer puisque tu arrives à 42 ans de mandat en 2025.

Joël, ta carrière a débuté en 1983 à Hérouville-Saint-Clair auprès de François Geindre. Tu as su dès le départ allier ton engagement local avec des réflexions profondes sur notre histoire nationale. Et c'est pour des raisons professionnelles que tu arrives à Mondeville en 1990, au lycée Jules Verne. Tu y conduis une première liste aux municipales de 1995. Ton goût pour l'action publique ne t'a pas lâché en arrivant ici à Mondeville, et c'est bien ainsi, je veux rappeler ce soir ton combat pour la mémoire, notamment lorsque tu as fait débaptiser la zone d'activité Georges Claude notoirement vichyste. Cela a pris du temps avec un ami et professeur de l'université de Caen. Vous avez œuvré pour que l'on change le nom de cette zone. Je sais le bonheur aussi et l'honneur qui ont été les tiens quand, à l'occasion de ces mandats, tu as pu rencontrer Gisèle Guillemot. Ton implication dans les finances de la ville comme maire adjoint ainsi que sur de nombreux sujets locaux sont le témoignage de ton dévouement. Ton dévouement à Caen la mer : tu as fait beaucoup de choses, mais je sais que l'une des actions qui t'aura beaucoup émue avec tes camarades, c'est le transfert de la maison des syndicats de Caen, dans la nouvelle zone pour permettre à tes amis et camarades d'avoir des conditions de travail bien meilleures.

Tu as toujours été un défenseur des valeurs de justice et de solidarité et ton parcours témoigne d'une volonté indéfectible de servir notre commune. À titre personnel, je veux te remercier pour ton action à mes côtés jusqu'en 2017 et depuis pour la qualité de nos échanges qui font honneur à la politique, à l'heure des brutalités et des invectives. C'est donc avec respect que nous te remettons cette distinction, symbole de cet engagement depuis si longtemps.

Georgette Benoist, 36 ans de mandat. Son parcours débute en 1988, d'abord dans le milieu associatif. Puis, elle est rapidement sollicitée pour rejoindre l'équipe municipale de Jean Michel Gasnier en 1989. À l'époque, ça n'était pas simple puisque tu travaillais dans la restauration. Les horaires dans la restauration étaient loin d'être faciles et compatibles avec une activité municipale. Mais tu t'es accrochée et tu es restée très présente. Tu as su t'investir dans des commissions essentielles telles que le sport, la culture et l'enfance. Ton implication dans des projets marquants comme la rénovation de la salle de la Renaissance aux côtés de Patrick Lemeilleur, les constructions des salles d'Ornano et Bérégovoy ou la création de la médiathèque font de toi Georgette, une mémoire vivante des projets phares de cette ville. Ta présence assidue à tous les moments importants de notre vie institutionnelle témoigne aussi de ton engagement envers notre Communauté. Ta discrétion, ta bienveillance et ton souci de l'autre sont des valeurs que tu as su incarner tout au long de ton parcours. C'est donc avec une immense gratitude que nous te remettons cette médaille aujourd'hui.

27 ans de mandat pour Josiane Mallet. Ton aventure politique a commencé de manière un peu inattendue puisque tu as été appelée par Jean Michel Gasnier pour la liste des municipales de 1995. Or, comme tu avais souhaité être juste dernière de liste, tu n'as pas été élue mais en 1998 tu as pu rejoindre l'équipe municipale à la suite de départs ou de démissions. Malgré des hésitations, des réticences, tu as quand même siégé et tu as pu mettre à profit ta passion pour le sport, tout particulièrement le basket, et tes compétences en finance. Tu as été une force tranquille. D'abord conseillère municipale, puis adjointe au sport avant de devenir la première adjointe et de prendre en charge les finances de la ville en 2020, tu as dû naviguer dans des eaux tumultueuses. Tu auras été beaucoup occupée avec la pandémie, les différentes crises durant ce dernier mandat. Tu as fait preuve d'une grande résilience admirable. Ce dernier mandat comme première adjointe signe un parcours exemplaire fait de passion, de sérieux, de détermination et de confiance à mon égard. Et je t'en remercie. Ton engagement et ton dévouement ont eu un impact significatif sur notre communauté et c'est avec fierté que nous te remettons cette médaille.

Didier Flaust, 24 ans. Didier, ton parcours s'étend sur quatre mandats, nous avons commencé ensemble en 2001, durant lesquels tu as su jouer un rôle important au sein de notre municipalité. En tant que conseiller municipal délégué à la communication, puis à la jeunesse et enfin au logement, tu as contribué à créer des initiatives qui ont enrichi notre ville. Ton engagement aux affaires scolaires, à la petite enfance, notamment avec la création de la halte-garderie a été sans faille. Tu as été au tout début du projet du dispensaire que l'on a mis beaucoup de temps à voir se réaliser. Mais il avait commencé sous ton avant-dernier mandat et cela montre à quel point tu as toujours eu à cœur le bien-être de tous, des plus jeunes aux plus anciens.

Aujourd'hui, nous te remettons donc cette médaille en reconnaissance de ton dévouement, de ta fidélité et de ta passion pour notre commune.

Bertrand Havard, 24 ans. Toi aussi, Bertrand, tu as commencé ton aventure politique en 2001 en prenant en charge la jeunesse d'abord, un secteur qui te tenait tout particulièrement à cœur. Puis, après malheureusement le décès de Patrick Lemeilleur en 2005, tu lui as succédé. Tu as été nommé maire adjoint délégué à la culture et depuis 2020 tu occupes la charge de 2^e maire adjoint en charge des solidarités, de l'emploi et du logement. Ta forte implication dans des projets majeurs tels que la construction de la médiathèque Quai des mondes, qui t'a tant tenu à cœur, l'ouverture de l'espace municipal de prévention et de santé témoignent de ta capacité à anticiper et à répondre aux besoins de notre commune et de ses habitants. Ton goût tout particulier pour la culture. Même si tu n'es plus adjoint, on sait combien tu gardes un œil vigilant mais bienveillant sur tous les sujets culturels. Donc ton goût spécial pour les questions de culture et de patrimoine marque de son empreinte ton action, quelle que soit les délégations qui t'auront été confiées. La médaille que nous te remettons aujourd'hui est le reflet de cet engagement constant et de de ton attachement sans faille à notre ville.

Maryline Lelégard-Escolivet, 24 ans de mandat, a été élue en 2001. Comme nous tous. Je me souviens, nous étions les cadettes de la liste de 2001 nous demandant d'ailleurs ce que ça voulait dire qu'être maire adjoint. À l'époque après une réunion, je me souviendrai toujours de ce moment quand Jean-Michel Gasnier nous a proposé d'avoir cette charge, on n'avait pas tous les codes d'un conseil municipal, on s'était posé la question au sortir d'une réunion. Tu as su t'impliquer dans des missions très variées, de la gestion du personnel à la démocratie participative, mais tu as aussi été très présente auprès des jeunes, du Conseil municipal, des enfants, des jeunes du jumelage et de très nombreuses associations qui font vivre notre territoire. Tes mandats ont été marqués par des joies et parfois des peines. Je me souviens, tu en parles souvent, de la peine lors de ce réveillon passé auprès des quatre enfants qui venaient de perdre leur mère et la joie teintée de fierté lorsque tu as remis sa carte d'électeur à ton fils. Ta capacité à écouter et à créer des liens, a renforcé notre tissu social. Ton engagement auprès de tous ces gens, les jeunes, les associations, l'événementiel témoignent de ta volonté d'enrichir notre commune par des expériences humaines et collectives. Cette médaille est un juste hommage à ton dévouement et à ton enthousiasme.

Pour terminer, je veux dire que chacun d'entre vous a laissé une empreinte indélébile sur notre commune. Et si vous m'autorisez ce mot plus personnel sur moi, vous êtes des compagnons de route de près d'un quart de siècle et aujourd'hui encore, je suis profondément émue et reconnaissante de la confiance que vous avez placée en moi et de l'amitié que vous m'avez témoignée dès le premier jour. J'ai tenu bon dans les moments les plus difficiles parce que je savais que je pouvais compter sur vous. Vos regards confiants et bienveillants ont guidé mes pas sans doute un peu incertains au début, quand je n'avais que 20 ans, et ont permis que mes mandats se déroulent dans la sérénité. Nous avons traversé des épreuves, des joies, des peines et nous avons construit de belles choses pour cette ville. Et surtout, nous avons donné une belle image de ce qu'est le travail des élus. Pour tout cela, je vous suis infiniment reconnaissante. Merci à vous tous pour votre engagement et votre passion au service de notre Communauté.

Avant d'ouvrir la séance, je vais installer un nouveau conseiller qui n'est pas là, il s'en excuse, mais à la suite de la démission d'Axelle Morineau qui habite désormais un peu plus loin dans le département et la démission de la suivante sur la liste, Sonia Leclerc, nous allons installer Erich Freudensprung que vous connaissez parce qu'il a déjà siégé dans un de nos conseils municipaux.

M. Joël JEANNE. - Ce conseil municipal de rentrée m'invite à partager avec vous un certain nombre de sujets et à aborder plusieurs questionnements que le groupe Mondeville Ensemble a identifié dans la période. Tout d'abord, ces remises de médailles marquent la reconnaissance de la République pour ses institutions. Et en particulier la commune qui est en effet la cellule de base de notre démocratie locale. Et pour l'engagement de nous tous, des élus, dans la déclinaison de l'intérêt général et du devenir de la collectivité. Juste un mot pour compléter les propos du maire à mon égard et que je remercie. Je voudrais ajouter que je resterai jusqu'à la fin du mandat un mondevillais engagé pour le bien commun et le quotidien des habitants, mais aussi un élu engagé pour la justice et l'émancipation de nos concitoyens dans le respect de leur diversité. C'est aussi ce qui fait la richesse de notre commune.

Mes chers collègues, avant d'entrer dans l'ordre du jour du Conseil, je voudrais revenir donc sur quelques sujets qui marquent notre actualité municipale. Je voudrais tout d'abord, au nom des élus de Mondeville Ensemble présents à la soirée de présentation du théâtre de la Renaissance, saluer la dynamique culturelle de cette salle et de son association, saluer l'engagement de ses bénévoles et de son équipe professionnelle qui depuis 20 ans, puisqu'on est en train de décliner un certain nombre de tranches de notre vie municipale à travers cette remise de médailles, ont participé à la dynamique culturelle de notre territoire.

Dans un second temps, je voudrais revenir sur la rentrée scolaire et sur la situation dans les écoles et plus particulièrement au collège. Tout d'abord pour nous féliciter de la réouverture du poste à l'école maternelle centre et les deux réouvertures aux écoles des Tilleuls, maternelles et élémentaires. Je crois que ce sont des réouvertures qui confortent les mobilisations des parents d'élèves et des personnels que nous avons accompagnés, qui avaient justement mis en avant les effectifs et la nécessité de disposer des moyens pour bien accueillir les enfants dans leur diversité. Ce sont des points à souligner. Ce n'est pas tous les jours qu'on réouvre des classes. Au collège Gisèle Guillemot, nous avons aussi accompagné les parents et les enseignants lors des entrevues à la direction académique en juillet. Et à cette rentrée où il a été rappelé l'ambition portée par l'établissement de conforter le taux de réussite au DNB. Une volonté des équipes de faire progresser les élèves dont 20 % d'entre eux, je le rappelle, ont des besoins particuliers, ce qui implique plus de moyens en personnel pour individualiser les enseignements et nous sommes devant un contraste avec des équipes pédagogiques qui sont mobilisées aux côtés d'une direction bienveillante, mais aussi un manque de moyens pour quelques élèves pour l'ouverture d'une classe de 3^e et une de 6^e. Pour rester dans le domaine de la jeunesse, et en particulier des enfants qui dorment dans la rue, nous partageons le nouvel appel qui est lancé par le maire de Giberville pour un rassemblement le 3 octobre prochain devant la préfecture pour obtenir la mise en place d'un plan famille, pour garantir qu'aucun enfant ne dorme dans la rue. Sur ce sujet, j'ai interpellé la semaine dernière le président du Conseil départemental sur cette question. Il confirme en effet qu'il dispose de 80 logements de fonction vacants dans les collèges. Au même titre, souvenons-nous que l'État avait réquisitionné des logements pour accueillir les Ukrainiens victimes de cette guerre terrible. Nous pouvons en effet considérer qu'un certain nombre de logements pourraient être consacrés au logement d'urgence avec un accompagnement social adapté bien évidemment.

Cet été aura été illustré par le fait que les associations et les parents solidaires du Plateau ne peuvent plus faire face à ce qui chaque jour les amène à déclarer la solidarité à toutes ces familles. C'est aussi l'union nationale des CCAS qui demande que le projet de loi de finances 2026 mette en place le financement de 10 000 places d'hébergement d'urgence supplémentaires pour, je les cite, répondre durablement à la crise sociale que nous traversons. J'ai une question sur ce domaine, que devient le bâtiment de la Feuilleraie ? Les 40 milliards d'économies qui figurent sur la feuille de route budgétaire pour 2026 du gouvernement démissionné, favorise les places au 115 et vont aussi encore fragiliser nos services publics. En effet, c'est tout le sens des mobilisations qui se construisent aujourd'hui dans le pays, 10 septembre, 18 septembre et 2 octobre pour exiger une autre politique sociale et fiscale. À cela s'ajoute les nouvelles inquiétudes qui pèsent sur les budgets des collectivités territoriales avec 5 nouveaux milliards d'économies qui figurent dans le projet de loi de finances 2026. Des inquiétudes qui sont partagées par le mouvement sportif qui pointe une baisse de 18 % du budget consacré au sport. Cela correspond à 300 000 000 d'euros. Et nous sommes bien loin de la dynamique sportive et positive qui a été créée par les JO 2024 sur nos clubs. Pour rester dans le domaine sportif de la compétition et du loisir, nous entendons aussi les inquiétudes partagées sur le devenir de la piscine. Cet équipement sportif de proximité encadré par nos MNS du SIVOM et de l'USOM natation qui depuis 1981 fait partager chaque année, compétitions, loisirs et apprentissage de la natation à des centaines de jeunes et d'habitants. Or, nous avons tous noté que le rayonnement de cet équipement va bien au-delà des frontières municipales y compris au-delà des communes du SIVOM et je pense que dans la période qui s'ouvre, il faudra nous attacher à conforter notre piscine dans sa structure, mais aussi dans l'usage qu'elle peut apporter à notre agglomération.

Nous avons également répondu aux sollicitations des salariés de Valeo particulièrement inquiets suite au rachat par un groupe chinois de leur entreprise à l'horizon à la fin 2026, inquiets sur le niveau des emplois et aussi sur la sauvegarde des acquis

sociaux. Je crois que ce sont des éléments qu'il faut avoir en ligne. Ils ont exprimé aussi un besoin de lisibilité sur leur avenir. Au conseil municipal, comme à Caen la mer, puisque la dimension économique appartient aussi à Caen la mer, on se doit de soutenir l'emploi industriel qui est présent sur notre territoire. Un emploi qui est facteur d'indépendance aussi de notre production industrielle. On l'a vu avec la fermeture de la SMN, une production industrielle nationale qui passe en dessous de la barre des 10% du PIB. Inquiétudes qu'il faut souligner, surtout quand on sait que l'emploi industriel contribue à la richesse économique et fiscale de notre territoire, au travers de la CVAE en particulier. Donc on peut aussi, c'est important de le souligner et cela nous a été relayé par les syndicats, déplorer l'attitude de la direction qui, pendant le conflit, n'a pas vraiment facilité le dialogue avec les salariés qui sont particulièrement attachés au devenir du site.

Je voudrais aussi revenir sur l'annonce de la région Normandie dans le cadre de l'ouverture à la concurrence pour 2027 du lot dit de « l'étoile de Caen » et l'attribution à la RATP Dev des lignes TER. Ce sont 360 cheminots qui sont concernés par cette nouvelle étape de démantèlement du service public ferroviaire. Je rappelle que nous sommes intervenus à plusieurs reprises dans cette assemblée pour dénoncer le renoncement de l'État et de la SNCF au fret ferroviaire et à la politique du tout camion. Ce sont des éléments structurants de notre patrimoine de transport en commun via le train. D'autant que les lignes visées par cette privatisation sont des lignes rentables. Donc il ne resterait à la SNCF que les lignes qui fonctionnent moins bien, qui ont un taux de rentabilité moindre, ce qui pourrait encore davantage fragiliser l'aménagement de nos territoires. Nous devons également nous interroger sur le devenir du TER métropolitain. En effet, il est question depuis un certain nombre de mois et d'années d'un TER métropolitain entre Bayeux et Lisieux porté par la CGT cheminot avec des haltes ferroviaires au Zénith et à Mondeville, des éléments qui permettent de désengorger la circulation.

Nous voulons aussi saluer la reconnaissance ce lundi 22 septembre par la France de l'État de la Palestine. Une décision en effet qui est attendue de longue date. Mais nous pouvons constater aussi qu'il faudra des suites diplomatiques et des sanctions immédiates contre l'État d'Israël pour mettre fin au génocide en cours à Gaza et à l'annexion de la Cisjordanie. Il faudra en effet conjuguer urgence de l'entrée de l'aide alimentaire et humanitaire et un règlement pacifique basé sur le droit international, comme nous y invite aujourd'hui l'ambassadrice de Palestine en France. Nous avons les uns et les autres souvenirs d'avoir accueilli un journaliste palestinien il y a une dizaine d'années ici, suite à la remise du prix Bayeux des correspondants de guerre. Et nous avions à l'époque fait preuve d'une grande solidarité à son égard. Il est devenu parisien. Sa famille est toujours à Mondeville. Ces enfants qui sont arrivés à l'école Langevin, suivent aujourd'hui, des études de médecine à l'université de Caen. Comme quoi la solidarité se décline dans les familles et dans notre proximité.

Je voudrais saluer, et j'en arrive à la fin de mon introduction, les 80 maires dont celui de Dives-sur-Mer qui ont arboré sur le fronton de leur mairie ce drapeau palestinien qui est un geste de solidarité symbolique pour la paix. Car aujourd'hui, on parle beaucoup de paix, on parle beaucoup de dépenses d'armement qui fragilisent les budgets de l'éducation, pour ne citer que celui-ci. Il est vrai que les élus de Mondeville Ensemble ont toujours témoigné de leur attachement à une paix juste et durable avec la coexistence de deux États, israélien et palestinien. Nous invitons le Conseil municipal à s'inscrire dans cette démarche de paix et de reconnaissance. J'invite également nos concitoyens à participer à l'initiative annuelle organisée le 29 novembre prochain par le collectif Palestine 14 dans le cadre des 8h pour la Palestine qui se tiendra à la salle des fêtes. C'est aussi un élément annuel structurant de cette solidarité que nous leur apportons.

Enfin, pour clore ce propos introductif mais nécessaire puisqu'on est en conseil municipal de rentrée, je voudrais aussi revenir sur la question que j'avais posée lors d'un dernier conseil municipal, sur la mise à disposition, précisément dans le quartier Charlotte Corday, d'un lieu de réunion avec les habitants pour les listes qui se présenteront au prochain scrutin des municipales, qui se tiendra les 15 et 22 mars prochain. Je vous remercie pour votre attention.

Mme la Maire Hélène BURGAT. - Je peux répondre sur le dernier point, j'ai appris que tu étais candidat. Nous finalisons les conventions nécessaires pour une mise à disposition gratuite de l'espace Letellier pour sortir du périmètre de l'école. Tu auras accès bien entendu à la salle.

Concernant la Feuilleraie, nous sommes toujours en attente de ce que souhaite faire le propriétaire. Il semble qu'il veuille vendre le bâtiment. L'important est de sécuriser ce qu'il voudrait y faire. À l'occasion de la mise en œuvre du PLUI-HM, ma volonté est que nous intervenions très fortement afin de réglementer les choses pour que le bâtiment soit préservé, classé, voire classé au niveau patrimonial afin qu'on ne puisse ni construire dans le parc, qui est classé avec des arbres remarquables, ni détruire le bâtiment, ni le transformer ou le dénaturer. Il a une vraie valeur qu'il faut conserver. Aujourd'hui, c'est la seule action que nous soyons en capacité de faire pour protéger cet espace très emblématique pour notre commune.

Je tiens, comme toi, à saluer tout le travail accompli par le collège, ses professeurs et l'équipe de direction. J'inclus bien entendu la direction, avec laquelle nous entretenons des relations particulièrement fluides et agréables.

Je partage également ton regret quant à la manière, disons très "mathématique", dont les attributions et les dotations sont décidées en fin d'année. Cette approche laisse très peu, voire aucune marge de discussion, notamment en ce qui concerne les postes et les éventuelles sections supplémentaires pour cette année. En effet, ils font un travail très important qu'on peut suivre maintenant sur Instagram. Chaque jour, il y a des publications qui rendent très manifeste et très vivant tout ce qui s'y passe. Et j'invite tous les mondevillais qui ont des enfants qui fréquenteront un jour ce collège ou qui le fréquentent déjà, à s'y rendre pour voir ce travail qui est vraiment intéressant et il faut redire, dire et redire combien c'est un collège accueillant, un collège vivant et un collège de qualité que nous avons la chance d'avoir sur notre territoire.

Les 20 ans de la Renaissance constituent un moment fort pour la vie culturelle de notre ville. À cette occasion, nous pouvons nous réjouir de l'arrivée de deux nouvelles institutions, implantées à proximité de la Renaissance, sur le territoire du Plateau. Des liens importants vont se tisser avec elles, venant enrichir le travail déjà conséquent accompli par les bénévoles et l'équipe de direction de la Renaissance. Je souhaite évoquer l'arrivée de Max et Maurice. Une délibération prévue en fin de Conseil municipal va permettre à cette structure de s'implanter sur le Plateau. Certes, il s'agit de Colombelles, mais nous sommes vraiment à la limite du territoire, et cela reste très cohérent.

Le cirque Max et Maurice va donc pouvoir s'installer, et comme nous l'avons vu lors de la présentation de la saison de la Renaissance, une belle dynamique de collaboration et de partenariat s'est déjà engagée entre la Renaissance et Max et Maurice.

La deuxième arrivée, tout aussi importante — pour laquelle nous nous sommes beaucoup mobilisés — concerne l'Opéra. Nous avons perdu la première manche, mais remporté la seconde : il s'agit de l'installation de la maison de l'orchestre de l'Opéra de Rouen. Les travaux ont débuté au premier étage de l'annexe, et cette implantation a été validée avec la direction de l'EPCC Opéra de Rouen et les représentants des musiciens et de l'équipe de l'ancien Orchestre de Normandie. Les travaux ont d'ores et déjà commencé. Il nous reste à finaliser la convention tripartite qui liera la Ville, l'Opéra de Rouen et la Renaissance, car il s'agit véritablement d'un projet mené conjointement. Nous hébergeons cette nouvelle structure, mais la Renaissance intégrera pleinement sa programmation : spectacles lyriques, répétitions ouvertes, et utilisation de plusieurs salles — comme nous avons pu le constater mardi dernier.

Tout cela nous permet de concrétiser, après plusieurs années marquées par des débuts difficiles et une forte tension liée à la fusion des deux structures, une collaboration désormais apaisée avec l'Opéra. Ce qui compte aujourd'hui, pour Mondeville mais aussi pour l'ensemble du territoire ex-Bas-Normand et caennais en particulier, c'est l'installation de cette maison de l'orchestre.

Elle accueillera des musiciens en résidence, avec des formats plus légers que ceux de l'opéra ou de l'orchestre symphonique, et rayonnera sur tout le territoire normand. C'est une véritable opportunité, et je crois sincèrement que nous pouvons nous en réjouir.

Concernant les initiatives autour du logement d'urgence, je partage pleinement ce constat. Avec les moyens dont nous disposons, nous essayons, lorsque cela est nécessaire, d'intervenir, de formuler des propositions et d'accompagner les familles. Il s'agit toutefois d'une compétence relevant principalement de l'État, notamment parce que certaines familles se trouvent dans des situations administratives complexes, dont nous n'avons pas toujours connaissance.

C'est donc un travail très fin, qui repose sur une coordination étroite entre la Ville, le Centre d'Action Sociale, les bailleurs sociaux, et surtout l'État. Je n'oublie pas les associations, toujours très présentes sur le terrain. Lors de la difficile évacuation de la Feuilleraie, nous avons pu mesurer à quel point leur engagement est précieux. Quand on travaille avec elles, elles accompagnent le mouvement, apportent un soutien concret et efficace.

Il arrive qu'on les caricature, parfois de manière injuste. Or, dans le cas de la Feuilleraie, leur contribution a été essentielle pour mener cette opération dans les meilleures conditions possibles.

Je terminerai sur le sujet de la piscine. Vous nous aviez interrogés à ce propos, et je peux vous confirmer que la collaboration avec Caen la Mer débutera officiellement au mois de juillet. Nous avons reçu un courrier du président Joyau nous informant que, durant les prochains mois — période pendant laquelle le bassin de la piscine de Caen sera fermé pour rénovation — il souhaite que certains créneaux, notamment ceux réservés aux associations et aux scolaires, puissent être transférés à la piscine de Mondeville.

Nous sommes donc en train de préparer une convention d'utilisation des bassins mondevillais, afin d'accueillir temporairement les publics habituellement reçus à Caen. Cette collaboration va s'étendre sur une durée d'au moins 18 mois à compter du 1^{er} juillet. Nous verrons ensuite comment les choses évoluent avec nos partenaires, mais cela nous offre déjà une forme de sécurité pour les deux années à venir.

Concernant le reste, je rappelle que cette question fait l'objet de discussions avec mes collègues du SIVOM, dans un premier temps. Nous sommes en fin de mandat, et les décisions qui devront être prises relèveront des futurs élus.

La convention que nous allons signer avec Caen la Mer nous donne justement deux ans pour réfléchir collectivement à la manière dont nous pourrions maintenir cet équipement sur notre territoire, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes.

Je l'ai d'ailleurs rappelé lors de mon intervention devant les élus réunis en assemblée générale de l'association USOM Natation : en tant que maire, je ne suis absolument pas favorable à une fermeture de cet équipement, qui rend de précieux services aux Mondevillais.

Cela dit, je tiens à rester transparente : je ne suis pas seule décisionnaire en ce qui concerne l'utilisation, le maintien ou la rénovation éventuelle de cet équipement.

Enfin, concernant Valéo les discussions ont abouti avec la direction. Il n'en demeure pas moins que le site Valeo va être cédé à une société chinoise — c'est désormais connu. L'activité industrielle va se poursuivre, car le carnet de commandes est suffisamment rempli pour ne pas susciter d'inquiétude à court et moyen terme.

Cela dit, il s'agit d'un groupe différent, avec une culture d'entreprise et des méthodes de gestion qui lui sont propres. Il est donc essentiel que nous restions vigilants quant à l'évolution de la situation sur le site de Valeo.

Un certain nombre de salariés ont récemment conclu un accord avec l'ancienne direction, portant sur plusieurs revendications. Mais nous entrons maintenant dans une nouvelle phase, celle de la reprise, qui va intervenir très rapidement.

Je partage ton point de vue : il est fondamental de préserver des zones d'activité industrielle sur l'ensemble du territoire. C'est d'ailleurs dans cette logique que, dans les documents que nous allons examiner tout à l'heure concernant le PLUI-HM, nous avons formulé des remarques précises. En particulier, nous avons indiqué que le site Bosch — qui, lui, n'a pas été repris — fera l'objet d'un réaménagement prioritaire. Nous veillerons à le classer de manière à favoriser en premier lieu l'implantation d'activités industrielles. C'est l'option première que nous avons retenue avec Caen la mer, avec le groupe Bosch. Et c'est ainsi qu'a été rédigé l'appel à manifestation d'intérêt qui est sorti cet été. D'ailleurs les premiers rendus de reprise vont arriver et nous avons essayé de sacraliser l'activité industrielle. C'est une première approche. Si cela ne se faisait pas, il faudrait se remettre autour de la table et voir à quelle activité nous dédions ce site. Mais en effet, cette activité est essentielle pour notre ville et pour la France en général.

M. Sylvain GIRODON. - C'est la dernière fois que je siége parmi vous, donc la dernière fois que vous me laissez la parole. En effet, j'ai décidé de démissionner du Conseil municipal. Je souhaite rejoindre le projet écologiste et social qui est proposé aux caennais par la liste « Quand la ville nous rassemble », menée par Rudy l'Orphelin. C'est un projet qui donne la première place à l'écologie et c'est indispensable il me semble, à notre époque. Tous les élus honnêtement soucieux du bien commun en ont pris conscience. On peut dire que l'écologie et les écologistes ont gagné la bataille culturelle. Mais changer n'est pas facile, surtout avec quelques exemples dont le plus emblématique fut ce projet de vie nouvelle sur la Presqu'île sur lequel il nous fallut voter. Je suis évidemment satisfait que les exécutifs de Caen la mer aient fini par renoncer à ce projet. Hélas, le temps, l'énergie et les budgets qui ont été consacrés à ce projet ne l'ont pas été dans la nécessaire transition écologique de nos politiques publiques. Le projet est porté par les écologistes et « Quand la ville nous rassemble » améliorera le quotidien de nos concitoyens et protégera leur lendemain. C'est ce dernier point qui m'enthousiasme vraiment. Préparer demain, réparer la ville et préparer la ville au monde tel qu'il est. Ce qui a été fait dans les villes dirigées par les écologistes, comme à Lyon, ou une charte de l'arbre très ambitieuse et entraînant a permis de sanctuariser le patrimoine arboré de la métropole, de traiter les points de chaleur, de ralentir le cycle de l'eau ou comme à Grenoble où tous les panneaux publicitaires ont été éradiqués de la ville ou bien encore, comme à Bordeaux qui a rendu la ville bienveillante vis-à-vis des animaux. Oui, ce qui a été réussi ailleurs par les municipalités écologistes est possibles ici, chez nous. À Rouen, on a redécouvert les ruisseaux dans la ville. À Strasbourg, c'est l'ordonnance verte qui permet l'accès à une alimentation bio aux femmes enceintes. À Lyon encore, les industries sont accompagnées dans leur redirection écologique. Nous ne voulons pas seulement gérer, nous voulons dessiner l'avenir. Notre avenir et celui de nos

enfants dans un monde de plus en plus difficile. Notre écologie, c'est l'écologie du lien, car c'est bien par le renforcement des liens que nous pourrions trouver les ressorts de l'adaptation. Les politiques écologiques ne peuvent pas venir d'en haut. Elles doivent être coconstruites avec l'ensemble de nos concitoyens, elles doivent émerger du tissu économique, associatif, culturel de notre agglomération et être accompagnées, libérées même. Je crois en l'intelligence collective. Rassemblons toutes nos forces et libérons les énergies citoyennes. Préparer la ville de demain, plus agréable à vivre, plus juste, plus inclusive, plus prête aux conséquences du dérèglement climatique, plus sobre, plus conviviale et plus heureuse. Cela peut être un projet collectif vraiment passionnant. C'est ma dernière prise de parole et j'ai noué bien des liens à Mondeville. Professionnels, politiques, amicaux, ces liens sont autant de chemins pour moi pour la transition écologique. Merci à vous tous pour ces liens : agents de la ville, citoyen, amis. Merci enfin à mon amie socialiste Dominique Evrard d'avoir cédé sa place il y a 5 ans à un écologiste. Je quitte cette assemblée comme vous me l'avez dit tout à l'heure, avec un petit pincement au cœur, mais aussi avec beaucoup d'enthousiasme pour le projet que je rejoins. J'espère vous recroiser bientôt les uns et les autres, ici ou ailleurs, dans d'autres fonctions.

Mme la Maire Hélène BURGAT. – Merci. J'en profite au nom de la majorité pour vous remercier aussi pour votre assiduité, pour votre cordialité. C'était toujours un plaisir et aussi pour la façon très constructive dont vous avez abordé les sujets. Nous avons toujours eu des discussions pertinentes, intéressantes et vous avez apporté aussi sur ce volet qui vous tient tant à cœur, qui est l'écologie et pour lequel nous avons vraiment démarré sur ce mandat, beaucoup d'à-propos. C'était toujours avec beaucoup d'intérêt que nous avons écouté vos propositions. Avant que vous ne partiez, je vous fais deux promesses. La première concerne les bâches que nous allons retirer. Cela a été vu avec Séverine Savary que je remercie. Et deuxièmement, la rue du Marais démarre.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1 - Information relative aux décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal
- 2 - Suppression d'un poste de Maire-adjoint devenu vacant
- 3 - Modification des indemnités de fonction des élus municipaux
- 4 - Tableau des emplois
- 5 - Recrutements nécessaires au recensement de la population 2026
- 6 - Avenant n° 3 à la convention entre la communauté urbaine Caen la mer et ses communes membres relative au fonctionnement du service commun études juridiques et contentieux

FINANCES, MOYENS GÉNÉRAUX ET COMMANDE PUBLIQUE

- 7 - Avenant à la convention de subvention 2025 au comité des œuvres sociales
- 8 - Admission de titres en non valeur – créances éteintes
- 9 - Garantie d'emprunt CDC Habitat social - Terrasses de l'Orne - rue Pasteur
- 10 - Garantie d'emprunt au profit de 3F Normandie
- 11 - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds de Prévention des Risques Majeurs
- 12 - Tarifs des redevances locatives de la résidence autonomie Clair Soleil

ENFANCE, ÉDUCATION, JEUNESSE

- 13 - Convention d'intervention du service jeunesse au sein du collège Gisèle Guillemot 2025-2028
- 14 - Convention avec le collège Theresia-Gerhardinger-Realschule d'Armorbach en Allemagne

URBANISME ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

- 15 - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat Mobilités (PLUi-HM) de la communauté urbaine Caen la mer : avis de la commune de Mondeville sur le dossier arrêté par le conseil communautaire le 10 juillet 2025
- 16 - Fusion par absorption de la Société CAEN PRESQU'ILE par la Société EPOPEA
- 17 - Avenant à la convention avec INOLYA pour la rénovation d'abris poubelles rue Camille Blaisot et Paul Langevin
- 18 - Projet d'effacement des réseaux « quartier Charlotte Corday - Phase 1 »

SPORT, CULTURE, LECTURE PUBLIQUE, ÉVÈNEMENTIEL

- 19 - Subvention exceptionnelle à l'association L'Encre
- 20 - Subvention exceptionnelle à l'association Azimut / Compagnie Max et Maurice

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DELIBERATION N° DELIB-2025-212 - INFORMATION RELATIVE AUX DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame la Maire informe le Conseil municipal qu'elle a pris les décisions suivantes :

- Conformément à l'article L. 2122-22, 4° :

ATTRIBUTION DE MARCHES PUBLICS			
N° de marché	Objet du marché	Titulaire du marché	Montant du marché
MAR25014	Fourniture de denrées alimentaires - Lot 21 Yaourts et fromages frais bio	PIVETTE ET PALORETTE	Marché à bons de commandes
MAR25015	Reprise de la mission de MOE pour les travaux de rénovation de Clair Soleil	SAS ASSCOBAT	14 000 € H.T.
MAR25016	Rénovation du sol sportif de la halle Bérégovoy	SOLOMAT SPORT SERVICE	71 679,80 € H.T.
MAR25017	Aménagement d'une piste cyclable	COLLET TP	84 350 € H.T.

- Conformément à l'article L. 2122-22, 5° :

INDEMNITES D'ASSURANCES PERCUES			
N° de sinistre	Date du sinistre	Objet du sinistre	Montant du remboursement
2024-08	15/11/2024	Dégradation de bien mobilier (barrière automatique) par un véhicule rue Chapron devant l'Hôtel de ville	3 000 €
2025-04	19/06/2025	Accident matériel sur un véhicule des services techniques	5 062,32 €

- Conformément à l'article L. 2122-22, 8° :

Liste des actes de concessions depuis le 18 juin 2025				
Date de l'acte	N° de titre	Durée de la concession	Nom du défunt	Prénom du défunt
Nouvelles concessions				
20/05/2025	4067	30 ans	LEBARON ép ALEXANDRE	Nicole
11/04/2025	4068	30 ans	BAUDRE	Lucas
03/06/2025	4069	30 ans	LECOEUR	Claude
27/06/2025	4071	30 ans	FESTOC ép VERNON	Caroline
08/07/2025	4072	30 ans	ESCOBAR ép MARIE	Annie
29/07/2025	4075	50 ans	CHASLES	Jean-Yves
07/08/2025	4076	50 ans	LE VASLOT ép LIARD	Jacqueline
07/08/2025	4077	30 ans	LEPELLEY	Lucien
Renouvellements				

05/04/2024	4070	15 ans	LEMOIGNE	André
23/02/2025	4073	15 ans	CHEVALIER	Marie-Josèphe
27/04/2025	4074	30 ans	TOPOLSKA ép KITA	Kunégonde

- Conformément à la délibération n°2025-158 relative à l'adoption du Budget Primitif 2025 du budget principal de la Ville :

Le conseil municipal est informé de mouvements de crédits au titre de l'autorisation de fongibilité donnée à hauteur de 7,5% maximum des crédits inscrits au BP 2025, à savoir un mouvement du chapitre 011 "Charges à caractère général" vers le chapitre 67 "charges spécifiques" pour un montant de 60 000 € afin de budgéter l'annulation d'un titre de 2024 à Caen la mer d'un montant de 59 641,53 €.

Par conséquent,

VU l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **DE PRENDRE ACTE** de cette information.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

ANNEXE(S) :

DELIBERATION N° DELIB-2025-213 - SUPPRESSION D'UN POSTE DE MAIRE-ADJOINT DEVENU VACANT

Par délibération n° 19/2020 du 27 mai 2020, le conseil municipal a fixé à 8 le nombre de postes de Maire-adjoints.

Suite à la démission de madame Axelle MORINEAU, 3^{ème} Maire-adjointe déléguée à l'enfance et l'éducation qui a pris effet le 8 septembre 2025, ce poste est vacant.

Compte tenu du délai restreint entre ce conseil municipal et le prochain renouvellement qui doit avoir lieu en mars 2026, il est proposé de supprimer un poste de Maire-adjoint et de fixer à 7 le nombre total de Maire-adjoints. Ainsi, les adjoints suivants le rang du poste supprimé sont promus au poste supérieur. Dans ce cadre, le tableau de composition du conseil municipal s'en trouve modifié comme indiqué en annexe de la présente délibération.

Par ailleurs, cette suppression entraîne une modification du montant des indemnités versées aux élus. Cette actualisation fait l'objet d'une délibération à part entière.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-2 disposant qu'en cas de vacance d'un siège d'adjoint quelle qu'en soit la cause, le conseil municipal doit se prononcer sur le devenir de ce poste ;

Vu la délibération n° 19/2020 du 27 mai 2020 fixant le nombre de Maire-adjoints à 8 ;

Considérant que le passage de 8 à 7 postes de Maire-adjoints n'entrave pas la bonne marche des services municipaux ;

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **SUPPRIMER** le poste de 8^{ème} adjoint au Maire ;
- **FIXER** le nombre d'adjoints au Maire à 7 ;
- **MODIFIER** le tableau de composition du conseil municipal en conséquence.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	24	Joël JEANNE, Nicolas BOHERE, Véronique VASTEL	0	0

ANNEXE(S) :

M. Joël JEANNE. – Je prends note de la fin de ta phrase, dans la mesure où tu viens d'annoncer que tu prends la délégation de Madame Axelle MORINEAU. Pour ce qui nous concerne, nous sommes plutôt interrogatifs. Nous avons une élue qui occupait le poste de 3^e maire adjoint délégué à l'enfance et à l'éducation et elle n'est pas remplacée, elle est remplacée par le maire. Donc le maire prend effectivement l'étendue de ses compétences eu égard à la place de l'enfance et de l'éducation. Chaque année, nous sommes toujours attentifs à la carte scolaire, à la place des parents et des enseignants sur ces questions. Nous nous interrogeons quand même sur le fait qu'il n'y ait pas de 8^e adjoint. Ce n'est pas obligatoirement un bon signal donné à tous les services municipaux qui semble-t-il sont restés en attente d'informations sur la démission de leur élu de rattachement. Et ce qui peut sembler être une délibération qui va de soi, pour ce qui nous concerne, nous aurions souhaité qu'il y ait un maire adjoint nommé donc nous ne voterons pas cette délibération.

Mme la Maire Hélène BURGAT. – Concernant la question de l'information liée à la démission, j'ai respecté le calendrier prévu et laissé toute latitude à l'adjointe pour informer, en temps voulu, les personnes de son choix. Lorsque j'ai reçu sa lettre de démission, j'ai alors procédé à une communication plus large. Mais auparavant, la situation était délicate pour moi. Je comprends parfaitement l'interrogation soulevée. Il reste désormais quatre mois de mandat, et après en avoir discuté avec les services, je prends l'engagement de suivre personnellement et activement les dossiers concernés.

DELIBERATION N° DELIB-2025-214 - MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX

Le code général des collectivités territoriales définit les règles s'imposant au conseil municipal pour déterminer les indemnités de fonction de ses membres. Il dispose que le conseil municipal détermine les taux d'indemnisation du maire et des adjoints au maire et peut décider, en application de l'article L2123-24-1 III, de verser une indemnité aux conseillers municipaux délégués, dans la limite du montant total des indemnités maximales pouvant être allouées aux maire et adjoints.

Ces indemnités sont calculées et s'expriment en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique. A titre informatif, l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} janvier 2024 et en vigueur à date de présentation de cette délibération est de 1027 (indice majoré 835).

Le code général des collectivités territoriales détermine l'enveloppe maximale pouvant être attribuée aux élus en fonction de la population totale recensée lors du dernier renouvellement du conseil municipal. Ainsi, la population totale authentifiée lors du recensement de 2017, en vigueur le 1^{er} janvier 2020, est de 10 131 habitants.

Le nombre d'adjoints portant délégation passe de huit à sept à l'occasion de la démission de la 3^e adjointe. Le nombre de conseillers municipaux délégués reste inchangé.

Il est proposé au conseil municipal que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués soit, dans le respect de l'enveloppe maximale possible prévue par les textes visés et après retrait des indemnités de fonctions de l'adjointe démissionnaire, fixé comme suit :

- Maire : 65 % de l'indice brut terminal

- Adjoints portant délégation (7) : 21,45 % de l'indice brut terminal
- Conseillers municipaux délégués (3) : 14,11 % de l'indice brut terminal

Conformément à l'article L2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales, le tableau annexe récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal que les indemnités de fonction, telles que fixées par la présente délibération, soient versées mensuellement aux élus concernés, à compter de la date d'exécution de la délibération.

Ainsi, vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2123-20 à L2123-24-2,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'APPROUVER** les taux relatifs aux indemnités de fonction du maire, des adjoints portant délégation et des conseillers municipaux délégués, conformément au tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées ;
- **D'APPROUVER** l'enveloppe budgétaire correspondante ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à procéder au versement mensuel des indemnités de fonction, à compter de la date d'exécution de la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

ANNEXE(S) :
SEPT 25_ Modification indemnités élus TABLEAU ANNEXE.doc

DELIBERATION N° DELIB-2025-215 - TABLEAU DES EMPLOIS

Le tableau des emplois décrit les postes permanents de la collectivité, qui sont nécessaires au bon fonctionnement des services. L'évolution des missions de la Ville et les mutations des services se traduisent régulièrement par des modifications des postes du tableau des emplois.

L'analyse du fonctionnement de la crèche aboutit à la nécessité de pérenniser l'un des renforts temporaires. La création du poste n°459 répond à ce besoin.

VU le code général de la fonction publique, dont son article L-313-1,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **DE CRÉER** le poste suivant à compter du 1^{er} octobre 2025 :

N° du poste	Précision d'affectation	Intitulé du poste	Temps de travail du poste	Grades ouverts
459	DEEJ – PETITE ENFANCE - CRECHE	Assistante petite enfance	35h/35h	Cadre d'emploi des adjoints techniques

- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

ANNEXE(S) :

DELIBERATION N° DELIB-2025-216 - RECRUTEMENTS NECESSAIRES AU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026

Depuis le 1^{er} janvier 2023 (populations légales 2020), la ville de Mondeville a dépassé le seuil des 10 000 habitants. Par conséquent, la Ville réalise chaque année à partir du mois de janvier une enquête de recensement sur un échantillon de 8% des logements issu du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL) tenu par l'INSEE, qui regroupe l'ensemble des adresses de la commune avec le nombre de logements.

Cette enquête est pilotée par l'INSEE, qui fixe le cadre (formation des agents recenseurs et coordonnateurs d'enquête, tournées de reconnaissance, préparation du carnet de tournée, etc.) et contrôle la collecte des informations. Il exploite ensuite les questionnaires, établit et diffuse les chiffres de population légale de chaque collectivité territoriale et de chaque circonscription administrative.

La commune a, quant à elle, la responsabilité de préparer et de réaliser l'enquête de recensement.

La campagne de recensement 2026 de la commune de Mondeville aura lieu du 16 janvier au 22 février 2026. Elle nécessite la désignation et le recrutement d'un certain nombre d'agents afin de mener à bien la préparation technique, la collecte, la coordination et le suivi de l'enquête.

Aussi, sur les recommandations de l'INSEE, il est proposé pour cette campagne 2026 de :

- Désigner parmi les agents de la Ville un agent coordonnateur communal d'enquête titulaire et un agent coordonnateur communal d'enquête suppléant - ces agents seront désignés par arrêtés du Maire ;
- Recruter deux agents recenseurs ;
- Recruter un agent supplémentaire en cas de démission ou maladie des agents recenseurs au cours de la période de collecte.

Le Conseil municipal doit par ailleurs se prononcer sur les conditions de compensation ou rémunération brute des agents en charge du recensement suivantes :

Coordonnateur d'enquête (H/F)	Repos compensateur équivalent aux heures supplémentaires consacrées aux opérations de recensement.	
Agent recenseur (H/F)	Forfait Temps de formation (x 2)	30 €
	Forfait Frais généraux (déplacement, téléphone, etc.) pour toute la durée de la collecte	120 €

	Forfait Tournée de reconnaissance	80 €
	Feuille de logement collectée – Enquête Recensement	2,20 €
	Bulletin individuel collecté – Enquête Recensement	1,20 €
	Prime de clôture	50 €

Les rémunérations seront établies par application au réalisé des éléments de calculs ci-dessus.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret susvisé,

Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population,

Considérant la nécessité de recruter des agents pour assurer les missions de recensement dans les délais impartis,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à :
 - Désigner parmi les agents de la Ville un agent coordonnateur communal d'enquête titulaire et un agent coordonnateur communal d'enquête suppléant ;
 - Recruter deux agents recenseurs ;
 - Recruter un agent supplémentaire en cas de démission ou maladie des agents recenseurs au cours de la période de collecte.
- **D'APPROUVER** les conditions de compensation ou rémunérations brutes ci-dessous fixées :

Coordonnateur d'enquête (H/F)	Repos compensateur équivalent aux heures supplémentaires consacrées aux opérations de recensement.	
Agent recenseur (H/F)	Forfait Temps de formation (x 2)	30 €
	Forfait Frais généraux (déplacement, téléphone, etc.) pour toute la durée de la collecte	120 €
	Forfait Tournée de reconnaissance	80 €
	Feuille de logement collectée – Enquête Recensement	2,20 €
	Bulletin individuel collecté – Enquête Recensement	1,20 €
	Prime de clôture	50 €

- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

ANNEXE(S) :

DELIBERATION N° DELIB-2025-217 - AVENANT N° 3 A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER ET SES COMMUNES MEMBRES RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN ETUDES JURIDIQUES ET CONTENTIEUX

Le service commun Etudes juridiques et Contentieux (SCEJC) a été créé par délibération de la Communauté urbaine Caen la mer du 4 juillet 2018. Ce service commun a pour objectifs de réaliser des études juridiques, d'accompagner les communes en cas de contentieux et d'assurer une veille juridique aux bénéfices de ses adhérents.

La commune a adhéré à ce service commun par délibération du 27 juin 2018. Toutefois, les conventions en cours avec les 33 communes adhérentes s'achèvent au 31 décembre 2025. Dans ce cadre, la Communauté urbaine propose aux communes qui le souhaitent de signer un avenant de prolongation. Celui-ci a pour objet de prolonger la convention d'adhésion au-delà du 31 décembre 2025 et de ne plus fixer d'échéance.

En revanche, la commune peut mettre fin chaque année à son adhésion au 1er janvier de l'année suivante en adressant sa demande avant le 30 juin de l'année en cours.

Par ailleurs, à la création du service, des agents de Mondeville et d'Ifs étaient partiellement mis à disposition du service.

Aujourd'hui, dans les faits, ces agents ne travaillent plus pour le service commun. Il convient donc de régulariser cette situation en modifiant notamment les annexes 1, 2 et 3 de la convention originelle jointe à la présente délibération.

Le reste de la convention demeure inchangé.

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant figurant en annexe de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

ANNEXE(S) :

PROJET AVENANT 3 CONVENTION SCEJC avec modif annexe.docx, 2025 annexe 1.docx, 2025 Annexes 2 3.docx

FINANCES, MOYENS GENERAUX ET COMMANDE PUBLIQUE

DELIBERATION N° DELIB-2025-218 - AVENANT A LA CONVENTION DE SUBVENTION 2025 AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES

Par délibération n°2025-152 prise le 19 mars 2025, le conseil municipal a accordé une subvention au Comité des Œuvres Sociales (COS) de Mondeville de 105 000 € maximum. Les modalités de versement fixées dans la convention prévoient le versement d'un acompte de 85 % à la signature de la convention et du solde, le cas échéant, sur présentation d'un bilan prévisionnel des dépenses et recettes 2025. Si le montant des dépenses réelles s'avère inférieur au montant de la subvention, celle-ci est réduite au prorata.

Le COS a exprimé la nécessité de stabiliser la situation financière de l'association, d'assurer une trésorerie suffisante et de pouvoir provisionner à moyen terme un excédent permettant de développer des projets. A ce titre, il sollicite le versement de la subvention maximale accordée en 2025, sans reprise d'une partie de celle-ci. En contrepartie, le COS entend ne pas solliciter la Ville pour un complément exceptionnel de subvention.

Au regard de la demande du COS et afin de soutenir ses objectifs, il est proposé que la Ville alloue une subvention ferme de 105 100 € au titre de l'année 2025.

Un avenant à la convention est formalisé en conséquence.

Considérant la demande formulée par la Présidente du COS,
Considérant le projet d'avenant annexé à la présente délibération,

Après consultation de la commission Finances, moyens généraux et commande publique du 17 septembre 2025,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'APPROUVER** les nouvelles modalités de versement de la subvention de 105 100 € au COS de Mondeville pour l'année 2025 ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de subvention, tel qu'annexé à la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

ANNEXE(S) :
2025.AVENANT convention COS ville.doc

DELIBERATION N° DELIB-2025-219 - ADMISSION DE TITRES EN NON VALEUR – CREANCES ETEINTES

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables correspondant à des titres émis par la collectivité (services périscolaires, centre de loisirs, crèche et restauration, essentiellement).

Ainsi, l'admission en non valeur est demandée par le comptable public en charge du recouvrement lorsqu'il démontre que malgré toutes les démarches qu'il a effectuées, il ne peut pas obtenir le paiement de ces titres.

On distingue deux types de créances irrécouvrables :

- Les créances éteintes : elles sont généralement constatées suite à la liquidation judiciaire d'une entreprise. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement, décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la Ville et la Trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.
- Les admissions en non valeur : pour ces créances, aucun recouvrement n'a pu être obtenu, malgré les diligences effectuées (combinaison infructueuse d'actes, personnes disparues, certificat d'irrecouvrabilité, poursuites sans effet...) ou si les montants sont inférieurs au seuil de poursuite. Il est à préciser que l'admission en non valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur.

La Trésorerie a présenté plusieurs fichiers de créances irrécouvrables, réparties comme suit :

- 66 créances pour un total de 1 602,30 € correspondant à des créances éteintes (situation individuelle de surendettement faisant l'objet d'un effacement de dette), essentiellement pour des impayés de restauration scolaire entre 2018 et 2024.
- 34 créances pour un total de 4 565,18 € à admettre en non valeur, provenant essentiellement d'impayés de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, de loyer et de services périscolaires et de restauration entre 2019 et 2024.
- 13 créances pour un total de 984,30 € à admettre également en non valeur, pour des impayés de services extrascolaires et de restauration entre 2020 et 2024.

Par conséquent,

Considérant les demandes d'admission en créances éteintes du fichier n°7400620033/2025 transmis par la Trésorerie pour un montant total de 1 602,30 € et les demandes d'admission en non valeur du fichier n°7180741333/2025 pour 4 565,18 € et du fichier n°7585620433/2025 pour un montant de 984,30 €,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif aux comptes 6541 et 6542,

Après consultation de la Commission des Finances, moyens généraux et commande publique du 17 septembre 2025,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'APPROUVER** les créances éteintes pour un montant de 1 602,30 € au compte 6542 ;
- **D'APPROUVER** l'admission en non valeur des créances irrécouvrables pour 4 565,18 € et 984,30 € au compte 6541, soit 5 549,48 €.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

ANNEXE(S) :

DELIBERATION N° DELIB-2025-220 - GARANTIE D'EMPRUNT CDC HABITAT SOCIAL - TERRASSES DE L'ORNE - RUE PASTEUR

La Commune de Mondeville apporte régulièrement sa garantie aux emprunts réalisés par différents bailleurs sociaux du territoire communal, pour la réalisation de travaux de construction ou réhabilitation de logements sociaux.

CDC habitat social, réalise une opération de construction de nouveaux logements sociaux dite « Les Terrasses de l'Orne », 46 rue Pasteur, au sein de l'opération plus globale de Calix/Montalivet.

CDC habitat social sollicite la Commune pour accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 25 % pour un prêt relatif à la construction de 31 logements en logement locatif social (LLS), d'un montant de 3 554 753 euros, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et constitué de 7 lignes de prêt.

La Communauté urbaine Caen la mer et le Département du Calvados apportent également une garantie à hauteur de 25 % chacun.

Ainsi,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-52 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt N°174746 en annexe signé entre CDC HABITAT SOCIAL société anonyme d'habitations à loyer modéré, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations (CdC),

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Mondeville accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 554 753 €, constitué de 7 lignes de prêts et souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°174746.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 888 688,25 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Les caractéristiques financières des lignes de prêt de chacun des contrats de prêt sont les suivantes :

Contrat de prêt n°174746 – 31 logements en LLS – 3 554 753 €

Ligne du prêt	Prêt PLAI	Prêt PLAI foncier	Prêt PLUS	Prêt PLUS foncier	Prêt PLS	Prêt CPLS	Prêt PLS foncier
Montant du prêt	553 571 €	432 947 €	764 010 €	498 104 €	382 464 €	421 757 €	501 900 €
Durée totale	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans	40 ans	40 ans	60 ans
Taux d'intérêt	2,2 %	2,94 %	3 %	2,94 %	3,51 %	3,51 %	2,94%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après saisine de la Commission Finances, Moyens généraux et commande publique du 17 septembre 2025,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'ACCORDER** la garantie de la Ville à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 554 753 euros, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et constitué de 7 lignes de prêt, conformément aux articles ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire, ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

ANNEXE(S) :

Contrat de pret CDC habitat social_Terrasses de l'Orne.pdf

M. Nicolas BOHERE – Lors Du Conseil municipal du 21 septembre 2022, je suis intervenu dans cette assemblée sur le rapport du projet immobilier Link City de la rue Pasteur pour alerter et déplorer la présence de nombreux logements vacants, pour la plupart réhabilités, notamment dans le quartier du Plateau. À cette époque, nous avons recensé environ 60 logements inoccupés aujourd'hui sur les trois communes, dont Colombelles, Giberville où il y a encore environ une trentaine de logements. Dernièrement dans le quartier du Plateau, cinq squats ont été ouverts peu de temps après, quatre squats sur cinq ont été évacués juste avant la rentrée scolaire, ce qui a mis de nombreuses familles dans de sérieuses difficultés.

Sur ce sujet, c'est-à-dire la gestion des logements sur le plateau par ce bailleur social, nous avons trois questions à vous poser. Premièrement, sur la présence de nombreux logements vides depuis de longues années, avez-vous de nouvelles informations du bailleur social à nous communiquer ? En effet, des ventes sont effectuées, nous le constatons mais c'est très long. Deuxième question, des logements du Plateau seront-ils de nouveau utilisés pour le logement social ? Pour finir, avez-vous également des informations de la préfecture sur une éventuelle utilisation de certains logements disponibles pour le logement social d'urgence ?

Mme la Maire Hélène BURGAT. – À la suite de votre récente interpellation, nous avons sollicité CDC Habitat afin qu'ils nous transmettent un état des lieux concernant les logements vacants, les ventes en cours, les rénovations, etc. La direction régionale ainsi que la direction locale ont répondu favorablement à notre demande et nous ont présenté un rapport particulièrement intéressant.

Étant donné que la séance actuelle du Conseil était déjà consacrée à la remise des médailles, il n'était pas possible d'intégrer leur intervention à l'ordre du jour. C'est pourquoi je leur ai proposé de revenir lors du prochain Conseil municipal, en décembre, afin de présenter un point détaillé sur la vacance et les ventes d'un certain nombre de leurs logements.

Ce que je peux vous indiquer rapidement — en attendant qu'ils confirment ces éléments par des données chiffrées — c'est qu'il y a effectivement eu une période marquée par un stock très important de logements vacants. Cette situation s'expliquait notamment par les difficultés rencontrées pour mobiliser des entreprises en capacité de réaliser les rénovations nécessaires. Le contexte dans le secteur du bâtiment était particulièrement tendu, et il fallait disposer d'un volume conséquent de logements à rénover pour espérer susciter l'intérêt des professionnels.

Depuis le mois de juin, CDC Habitat a commencé à résorber une partie de ce stock. Les mises en location et les ventes se sont accélérées au cours des dernières semaines, et d'autres opérations sont prévues d'ici la fin de l'année.

J'ai proposé que leurs représentants interviennent en début de séance lors d'un prochain Conseil municipal — celui de décembre — afin de présenter un état précis de la vacance et des ventes, et de répondre à l'ensemble de vos questions.

Nous avons donné un accord de vente de logements pour la moitié du parc.

Nous n'avons pas encore atteint l'objectif fixé, même si nous nous en approchons. Il reste donc à poursuivre les efforts dans le cadre des données prévues sur la période de six ans qui arrive à son terme.

C'est pourquoi je préfère laisser les représentants de CDC Habitat intervenir lors du prochain Conseil municipal, afin qu'ils puissent présenter des chiffres précis et actualisés. À ce stade, ils ont identifié 13 logements vacants actuellement en cours de rénovation, qui devraient être mis en vente dans les mois à venir.

Concernant le logement d'urgence, il convient de rappeler qu'il s'agit d'une compétence relevant de l'État. La situation reste complexe : les bailleurs sociaux sont propriétaires des logements, tandis que l'État, bien que compétent, ne dispose pas directement de ce parc immobilier. Cela crée une tension constante entre les besoins urgents non satisfaits et la difficulté à mobiliser des logements adaptés dans les délais requis.

M. Bertrand HAVARD. - Nous leur avons posé la question du commodat, un sujet que nous avons déjà évoqué dans cette enceinte. Lors de notre rencontre, ils nous ont indiqué qu'après avoir approfondi la question — en concertation avec Inolya et d'autres partenaires — il ressort que, juridiquement, ils ne sont pas en mesure d'avoir recours à ce dispositif.

Pour rappel, le commodat permettrait à une association de loger temporairement des personnes dans des logements vacants, en attendant la réalisation de travaux. Or, selon les informations qu'ils nous ont transmises, ce mécanisme ne peut pas être activé dans leur situation actuelle.

DELIBERATION N° DELIB-2025-221 - GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE 3F NORMANVIE

La Commune de Mondeville apporte régulièrement sa garantie aux emprunts réalisés par différents bailleurs sociaux du territoire communal, pour la réalisation de travaux de construction ou réhabilitation de logements sociaux.

3F Normanvie va acquérir en VEFA 44 logements locatifs intermédiaires (LLI), au sein de la résidence « Les Jardins de l'Envol », construite par le promoteur Bouygues Immobilier chemin aux Bœufs.

Afin de constituer le dossier de financement, 3F Normanvie sollicite la Commune pour accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50% d'un prêt d'un montant total de 9 127 314 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour ces logements en LLI.

Ainsi,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-52 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu les conditions essentielles ci-dessous :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Mondeville accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 9 127 314 €, souscrit par 3F Normanvie, ci-après l'Emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°176303 constitué de 2 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 563 657 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt (contrat n°176303) sont les suivantes :

Lignes du prêt	Prêt PLI	Prêt PLI foncier
Montant du prêt	6 084 876 €	3 042 438 €
Durée totale	35 ans	50 ans
Taux d'intérêt	3,8 %	3,8 %
Echéance	Annuelle	Annuelle

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Cette délibération abroge et remplace la délibération n°2024-055 prise par le Conseil Municipal le 19 juin 2024, les conditions de prêt et de garantie d'emprunt ayant évolué.

Après saisine de la Commission Finances, Moyens généraux et commande publique du 17 septembre 2025,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'ACCORDER** la garantie de la Ville à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant 9 127 314 € constitué de 2 lignes de prêt et souscrit par 3F Normandie auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, conformément aux articles ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire, ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

ANNEXE(S) :

Contrat de prêt 3F Normandie_Jardins de l'Envol.pdf

DELIBERATION N° DELIB-2025-222 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS DE PREVENTION DES RISQUES MAJEURS

La paroi rocheuse située rue des Roches correspond à un front de taille d'une ancienne carrière exploitée à ciel ouvert sur le flanc du coteau à partir du XI^{ème} siècle, puis exploitée en carrière souterraine du 1 au 61 rue des Roches, au XIX^{ème} siècle. Cette paroi fait l'objet d'une surveillance des riverains propriétaires privés et de la Ville sur la partie dont elle est propriétaire et qu'elle entretient régulièrement. Des travaux ont d'ailleurs été menés en 2024 pour renforcer le talus et réduire les risques d'éboulements sur la parcelle BW 25 (du n°65 au n°73).

Le propriétaire du 29 bis rue des Roches a sollicité un avis du BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) en mai 2025 concernant la stabilité d'un éperon rocheux situé sur le versant boisé de sa parcelle. L'expert du BRGM a mis en avant un risque d'instabilité et a recommandé « *dans l'attente d'un diagnostic complémentaire l'évacuation temporaire de l'habitation en cas de vigilance météo-France au moment de l'épisode climatique sensible et sur la semaine suivant l'évènement* ». En accord avec le propriétaire et les services compétents de l'Etat, la Ville a sollicité un bureau d'études pour la réalisation d'un diagnostic géotechnique complémentaire de l'éperon rocheux, une mission de maîtrise d'œuvre de conception et de suivi d'exécution des travaux de mise en sécurité de l'éperon rocheux et la réalisation des travaux eux-mêmes (pose d'ancrages et de filets doublés d'un grillage).

Ces travaux sont estimés à 61 600 euros HT et la maîtrise d'œuvre à 10 000 euros. Pour financer ces travaux coûteux pour les collectivités, l'Etat a mis en place le « fonds de prévention des risques naturels majeurs » qui prend en charge jusqu'à 50% du coût des travaux et des études.

L'objet de la présente délibération est donc de solliciter ce co-financement selon le budget prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES	Montants HT en €	RECETTES	Montants en €	Taux de cofinancement
Frais d'études et de Maîtrise d'œuvre	10 000,00	Etat - FPRNM	35 800,00	50%
Travaux	61 600,00			
		Total des cofinancements	35 800,00	50%
		Autofinancement	35 800,00	50%
TOTAL	71 600,00	TOTAL	71 600,00	100 %

La Ville s'engage par ailleurs à réaliser dans un second temps un diagnostic global à l'échelle de l'ensemble du versant afin d'élaborer une stratégie de gestion du versant à la fois pour traiter les aléas les plus forts exposant la sécurité, le cas échéant, et pour éviter d'augmenter l'altération de la paroi rocheuse.

Ainsi,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.561-3-II, L.562-1 et 2 et D.561-12-3,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2334-42 et R. 2334-39,

Considérant la nécessité de mener les travaux de sécurisation de l'éperon rocheux situé au 29 bis rue des Roches,

Après consultation de la Commission Finances, Moyens généraux et Commande publique en date du 17 septembre 2025,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **DE SOLLICITER** de l'État sa participation aux travaux au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs pour mener les travaux en urgence de confortement du front de taille situé au 29 bis rue des Roches,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

ANNEXE(S) :

DELIBERATION N° DELIB-2025-223 - TARIFS DES REDEVANCES LOCATIVES DE LA RESIDENCE AUTONOMIE CLAIR SOLEIL

Par délibération n°2025-137 du 5 février 2025, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des redevances locatives de la résidence Clair Soleil.

Toutefois, une erreur d'écriture a été constatée dans cette délibération. Le montant concernant la redevance mensuelle d'occupation des studios des nouveaux entrants a été arrondi à l'entier supérieur au lieu de l'entier inférieur (soit 402€ au lieu de 401€).

Aussi, il convient de prendre une délibération rectificative afin de corriger la ligne concernée comme suit :

Il vous est proposé d'appliquer le tarif ci-après pour les nouveaux entrants en studio selon les modalités définies au sein de la délibération n°2025/137 précitée à compter du **1^{er} mars 2025** :

	Superficie en m ²	6€ du m ²	Charges locatives	Prestations d'hébergement	Redevance mensuelle d'occupation avec arrondis
Studios	28	173 €	156,11 €	72,31 €	401 €

Majoration couple : 20,34€/mois

Cette délibération retire et remplace les termes portant sur ce même point de la délibération n°2025-137 du 5 février 2025.

Après consultation de la Commission Finances, Moyens Généraux et Commande Publique du 17 septembre 2025,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'APPROUVER** la nouvelle tarification telle que détaillée ci-dessus à compter du 1^{er} mars 2025,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte en application de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	24	0	Joël JEANNE, Nicolas BOHERE, Véronique VASTEL	0

ANNEXE(S) :

ENFANCE, ÉDUCATION, JEUNESSE

**DELIBERATION N° DELIB-2025-224 - CONVENTION D'INTERVENTION DU SERVICE JEUNESSE AU SEIN DU
COLLEGE GISELE GUILLEMOT 2025-2028**

Le Service Jeunesse municipal est ouvert aux jeunes de 11 à 17 ans et s'inscrit dans une démarche de prévention, de proximité et d'animation de rue au cœur des quartiers de Mondeville. Il propose et anime un accueil libre et gratuit autour d'animations, d'activités, de soirées et de séjours sur le temps scolaire et extrascolaire.

Conformément au Plan d'Action Municipal, il propose également depuis plusieurs années au collège Gisèle GUILLEMOT une continuité de ses actions au sein de l'établissement.

Ainsi, le collège met à disposition du service jeunesse des salles pour accueillir les élèves et animer différentes activités de loisirs, d'éducation, de prévention ou de soutien à la scolarité.

Suite à plusieurs rencontres avec le chef d'établissement, ce dispositif sera complété à partir de la rentrée 2025 par des réunions de suivi des élèves en situation de conflits et/ou d'échec pour lesquels un échange entre les équipes permettrait d'améliorer le suivi et prévenir les situations de blocage.

Il convient donc de réviser la convention et de préciser le cadre de ces nouvelles interventions pour l'année scolaire 2025-2026 et jusqu'en juin 2028.

Après consultation de la commission Education, Enfance et Jeunesse le 8 septembre 2025,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'APPROUVER** les termes de la convention conclue avec le collège Gisèle Guillemot telle que présentée en annexe ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

ANNEXE(S) :

Projet convention collège G. Guillemot.pdf

**DELIBERATION N° DELIB-2025-225 - CONVENTION AVEC LE COLLEGE THERESIA-GERHARDINGER-
REALSCHULE D'ARMORBACH EN ALLEMAGNE**

Le service jeunesse propose depuis deux ans des séjours inscrits dans le projet d'action municipal, dans la perspective d'ouvrir les jeunes Mondevillais à l'Europe et aux cultures européennes. Un séjour à Bruxelles a donc été proposé en 2024.

En 2025, 12 jeunes Mondevillais ont participé à un échange en deux temps avec des jeunes Allemands de la ville d'Armorbach sur le thème « Devoir de mémoire : regards croisés ».

Le premier séjour s'est déroulé en avril, en France, organisé par notre service. Le deuxième séjour a eu lieu en juillet avec le même groupe franco-allemand et a eu lieu à Berlin.

Dans ce cadre, deux subventions ont été attribuées par l'Office franco-allemand de la jeunesse (OFAJ), valables pour les deux séjours, respectivement de 5 822,72 euros et 8 491,84 euros, ce qui représente 80% du coût du projet.

Pour chaque séjour, la subvention a été demandée par la structure accueillante. Elle est attribuée forfaitairement par type de dépense (transports, frais de base, frais de projets...) et est versée intégralement à la structure demandeuse.

Il convient par convention de définir les modalités de gestion et de suivi de l'aide reçue par l'OFAJ et les modalités de calcul des coûts finaux du projet et des reversements éventuels entre les deux participants. Ladite convention est jointe à la présente délibération.

Après consultation de la commission Education, Enfance et Jeunesse le 8 septembre 2025,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'APPROUVER** les termes de la convention conclue avec le collège Theresia-Gerhardinger-Realschule d'Armorbach telle que présentée en annexe ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents en découlant afin d'assurer la bonne exécution de la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

ANNEXE(S) :

projet convention versement subvention OFAJ.doc

M. Joël JEANNE. – Je tiens simplement à saluer cette initiative, qui s'inscrit pleinement dans la thématique du devoir de mémoire et des regards croisés. C'est une démarche précieuse, qui témoigne des évolutions en cours et qui, au-delà de la découverte mutuelle de nos deux cultures, place la citoyenneté et la mémoire au cœur des échanges.

Je crois que cela est particulièrement déterminant dans la période actuelle. Cette approche aurait, j'en suis convaincu, été saluée avec enthousiasme par notre résistante Gisèle Guillemot, qui a consacré une grande part de son énergie au rapprochement entre les peuples.

C'est une déclinaison porteuse de sens, qui s'inscrit dans une histoire que nous souhaitons plus généreuse et plus apaisée.

Mme la Maire Hélène BURGAT – De manière générale, je trouve que le travail de l'équipe sur l'ouverture à l'international est particulièrement intéressant. Il s'agit d'une démarche encore très récente — cela fait seulement deux ou trois ans que nos jeunes commencent à partir à l'étranger dans ce cadre. C'est donc une dynamique prometteuse, avec un vrai potentiel de développement.

L'enjeu, désormais, serait de voir comment nous pourrions amplifier cette initiative, notamment en envisageant une labellisation de type Erasmus. Cela nous permettrait d'accéder à des moyens significatifs pour aller plus loin et emmener davantage de jeunes.

URBANISME ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

DELIBERATION N° DELIB-2025-226 - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT MOBILITES (PLUI-HM) DE LA COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER : AVIS DE LA COMMUNE DE MONDEVILLE SUR LE DOSSIER ARRETE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE 10 JUILLET 2025
--

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet de PLUI-HM de Caen la mer arrêté par délibération du 10 juillet 2025.

Les objectifs de ce PLUI-HM sont les suivants :

- Une économie diversifiée, innovante et à fort potentiel ;
- Une économie touristique liée au patrimoine ;
- Une agriculture puissante ;
- Une politique de l'habitat liée au cadre de vie ;
- Des modes de déplacements en cohérence avec la dynamique de territoire ;
- La prise en compte de l'environnement, et du développement durable, du paysage et du patrimoine.

En application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis pour avis aux communes de la communauté urbaine. L'avis des communes sur le projet de plan arrêté est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. Cet avis sera joint au dossier d'enquête publique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du 23 mai 2019 prescrivant l'élaboration du PLUI-HM et fixant les modalités de collaboration avec les communes membres ;

VU la délibération du 6 juillet 2023 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUI-HM ;

Considérant le projet du PLUI-HM composé des pièces suivantes :

- Pièces administratives ;
- Rapport de présentation (diagnostic, justifications des choix, évaluation environnementale, annexes au rapport de présentation) ;
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

- Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- Programmes d'Orientations et d'Actions volet Habitat et volet Mobilités ;
- Règlement écrit et graphique ;
- Annexes.

Après consultation de la Commission urbanisme et transition écologique du 16 septembre 2025,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le dossier arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Mobilités de Caen la mer assorti des demandes et observations jointes en annexe.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

ANNEXE(S) :

250916 Remarques PLUi HM Mondeville.pdf

Mme la Maire Hélène BURGAT – Il s'agit ici d'une présentation succincte du PLUi-HM, accompagnée des quelques remarques que nous souhaitons proposer concernant le règlement qui nous a été transmis au cours de l'été. Ce document, bien qu'ayant déjà fait l'objet de nombreuses présentations, entre désormais dans sa phase réglementaire.

Jusqu'à présent, l'essentiel des échanges portait sur les aspects cartographiques, avec l'identification de différentes zones. Nous abordons désormais une étape plus technique, préalable à l'approbation finale, où les dispositions réglementaires sont précisées dans le détail.

M. Mickaël MARIE – Merci. Effectivement je ne vais pas être très long puisqu'on a déjà évoqué à plusieurs reprises le PLUi-HM dans ce Conseil. Pour celles et ceux qui nous écoutent un petit rappel, le PLUi-HM, c'est le plan local d'urbanisme intercommunal habitat et mobilité donc, c'est le document réglementaire qui vise à organiser, à l'échelle de la Communauté urbaine, l'ensemble des fonctions, l'ensemble des sujets qui étaient autrefois traités par les plans locaux d'urbanisme communaux, par le plan local habitat et le plan de déplacement urbain de Caen la mer. C'est maintenant un seul document, vous imaginez que cela a été beaucoup de travail. C'est un travail qui est engagé depuis le début de ce mandat municipal et communautaire depuis cinq ans maintenant. On n'est pas encore à la fin, mais on commence à en voir le bout. C'est un document qui a été arrêté le 10 juillet dernier, en Conseil communautaire. La réalité oblige à dire qu'il est peu probable qu'il existe même un ou une conseillère communautaire qui ait lu l'intégralité du document avant de le voter. Puisque l'intégralité du document, l'ensemble des mesures et des zonages, s'applique aux 48 communes de l'agglomération. Cela représente environ 10000 pages. C'est très long à lire et c'est un gros travail. En revanche, ce qui est important, c'est que cela vise effectivement à mettre en cohérence l'ensemble des prescriptions sur les 48 communes de l'agglomération pour construire un équilibre territorial qui place la sobriété foncière comme un enjeu à un moment où on parle d'économiser, de ne plus sacrifier, par exemple, de terres agricoles. Par conséquent, cela implique un certain nombre de changements. Concernant Mondeville, par rapport au plan local d'urbanisme communal, ces changements restent non pas marginaux, mais moins essentiels qu'ils peuvent l'être pour d'autres communes de l'agglomération. Comme c'est un immense travail, il y a eu quelques ratés. Ce qui explique qu'on vous propose à la fois d'émettre un avis favorable sur ce travail et d'assortir cet avis favorable d'un certain nombre de remarques et d'observations, puisque dans les dernières semaines, dans les derniers moments de consolidation du document il y a eu quelques oublis, par exemple pour ce qui nous concerne, l'oubli relatif à l'OAP Vallée Barrey qui ne figure pas sur le document. Il faut donc réintroduire de petites erreurs dans le document, par exemple de zonage.

Certains points, apparus en toute fin de procédure grâce à une lecture particulièrement attentive des services, méritent encore d'être discutés plus finement — notamment la question des stationnements, sur laquelle nous reviendrons.

Tous ces éléments — oublis, remarques, observations complémentaires — viennent enrichir l'avis favorable que nous vous proposons d'adopter. Ils seront intégrés au document qui constitue la prochaine étape de ce long processus du PLUi-HM : l'enquête publique.

Dans le dossier d'enquête publique figureront, pour la commune de Mondeville comme pour les autres communes de l'agglomération, à la fois les avis émis (favorables ou non) et l'ensemble des observations additionnelles.

Au moment de l'enquête publique, si cela s'avère nécessaire, la commune pourra également encore intervenir sur le PLUi-HM.

L'enquête publique se déroulera à l'été ou à l'automne 2026. À la fin de ce long processus, le Conseil communautaire adoptera le PLUi-HM définitif qui doit entrer en vigueur début 2027 et qui fixera les règles d'urbanisme applicables à l'ensemble des communes de l'agglomération.

M. Serge RICCI — Je vais rentrer un peu plus dans le détail. Notre volonté était plutôt de conserver l'existant, c'est à dire maintenir la possibilité de construire sans trop intensifier. Dans tous les zonages qui changent d'appellation, puisqu'actuellement on a le centre-ville en U1, les hauteurs de construction et les surfaces d'emprise au sol sont exactement les mêmes. Les quartiers résidentiels qui s'appelaient UB, comme les Charmettes, Charlotte Cordée, Vallée Barrey deviennent U4.

Les zones de construction de collectifs en zone UC deviennent maintenant en U7. Les collectifs Pasteur, Blaisot, Allée des poètes gardent les hauteurs de 19m. Toutes les zones commerciales sont en U12A et en couleur mauve sur la carte. Une nouvelle zone, la U 11A correspond à tous les équipements sportifs de la ville, les stades et gymnases, mairies, les écoles.

La modification dans la conception par rapport aux constructions réside dans le fait que désormais, la parcelle est divisée en deux bandes distinctes : la première bande, dite de constructibilité principale, autorise jusqu'à 50 % de construction. La seconde bande, située en retrait, est soumise à une limitation plus stricte, avec un seuil fixé à 30 %. Cela signifie que les constructions seront plus centrées vers l'avant que vers l'arrière avec un avantage permettant d'avoir beaucoup d'espaces verts à l'arrière et surtout de limiter les vis-à-vis par rapport aux voisins à l'arrière.

La réglementation des clôtures reste la même que sur le PLU. En revanche, le Plateau est une particularité du zonage. Il apparaît en U5. Une OAP, une orientation d'aménagement et de programmation a été mise en œuvre. Un règlement commun sur cette partie a été mis en place avec les communes de Giberville de Colombelles. Le Plateau est désormais reconnu comme un secteur patrimonial à préserver. Cela implique plusieurs contraintes : dans cette zone, il ne sera plus possible de démolir les maisons pour les reconstruire. L'existant devra être conservé.

Des extensions seront toutefois autorisées, dans la limite de 30 m² sur un seul niveau.

Une autre particularité du Plateau réside dans la diversité architecturale des habitations. Chaque typologie de maison est identifiée par un numéro, et on en compte quatorze au total. Ces typologies vont des petites maisons jumelées à l'Hôtellerie, les villas. Elles devront rester telles quelles avec des possibilités d'entretien et d'amélioration. Il existe des règles pour chaque typologie (que vous pourrez lire). Concernant les maisons en pierre, l'isolation par l'extérieur est interdite.

Chaque couleur correspond à une typologie et dans une rue il pourra y avoir deux ou trois typologies différentes.

M. Joël JEANNE — Je suis très attaché à l'idée de la conservation du secteur patrimonial du Plateau. Je suis très interrogatif et je partage l'interrogation des voisins en pensant à la construction d'une maison actuellement dans ce secteur rue du Val. Mais c'est une remarque qui va en contradiction avec les propos que tu as tenus, qui étaient plutôt rassurants sur la non densification. Je reviens sur les propos généraux présentés par Mickaël avec l'objectif numéro un affiché dans la délibération sur l'économie diversifiée.

Je reviens sur la nécessité de défendre l'emploi industriel, je crois que c'est déterminant surtout avec les interrogations de Bosch, de Valeo et la fermeture de Bosch. Sur l'objectif numéro 4, concernant la politique de l'habitat, effectivement, la première chose est la définition des conditions de construction. Mais aussi la nécessité d'avoir des logements accessibles. Le vice-président au logement de Caen la mer signalait qu'il y a 8000 demandes de logement social, donc il y a aussi nécessité à œuvrer dans l'implantation des logements sociaux et aujourd'hui, il y a une enquête qui vient d'être publiée indiquant qu'un Français sur 10 est en attente d'un logement social.

Cela reste un vrai sujet constaté dans nos permanences : la question de l'habitat proprement dit, quel type d'habitat on va accueillir.

Sur l'objectif 5, concernant les modes de déplacement que nous partageons évidemment sur la nécessité de renforcer les transports en commun, mais aussi de poser la question des gratuités, réaffirmer la place du ferroutage comme un mode de transport vertueux à relancer en lien avec l'activité industrielle et de service. Ce qui implique de ne pas laisser déclasser l'aiguillage qui dessert la zone d'activité de Cormelles. Ce sont également des prérogatives de Caen la mer. Nous devons pouvoir considérer que la SNCF doit conserver ses prérogatives de circulation ferroviaire dans cette zone. Il s'agit de l'aménagement du territoire au-delà de la politique de l'habitat proprement dite. Ces quelques remarques déjà formulées dans le passé doivent être soulignées avant la délibération et le vote final à la communauté urbaine.

Mme la Maire Hélène BURGAT - Je partage pleinement ton souci de répondre à l'impérieuse nécessité, que nous avons collectivement, de continuer à proposer des logements à celles et ceux qui en sont dépourvus, mal logés ou éloignés, pour qui l'accès à la ville devient de plus en plus difficile.

Cela dit, nous cherchons à le faire de manière équilibrée. C'est dans cette optique que nous avons proposé et ajusté plusieurs zonages, en modifiant notamment ceux initialement envisagés afin de réduire certaines densités — par exemple, en limitant la hauteur des immeubles ou en diminuant le nombre de logements collectifs.

Je crois qu'il est essentiel que ces projets restent acceptables pour les habitants déjà présents sur notre territoire. Et c'est là toute la complexité de l'exercice pour un élu : trouver ce juste équilibre.

Les discussions que nous avons, y compris au sein de la Conférence des maires, illustrent bien cette tension. En tant que commune de la première couronne, nous sommes soumis à des objectifs de construction et de densification qui, s'ils étaient

appliqués tels que proposés par les services de Caen la mer, seraient bien plus ambitieux que ceux que nous avons retenus dans le document présenté.

Certains estiment que notre ville pourrait être densifiée bien davantage. Pour ma part, je pense qu'il faut laisser les choses évoluer progressivement, en veillant à ce que chaque projet soit réellement acceptable pour nos habitants. Aller trop loin dans la densification risquerait de rendre la cohabitation difficile.

La question de la densification reste complexe. Tu évoques un exemple concret dans la rue du Val, et c'est vrai : nous pouvons encadrer, limiter, empêcher certaines dérives... mais nous ne pouvons pas tout interdire.

Il arrive que certains projets passent entre les mailles du filet, malgré les règles que nous avons mises en place. Nous avons pourtant tenté de les affiner au maximum, notamment en introduisant des critères comme le nombre de places de stationnement obligatoires. Cela permet, par exemple, d'éviter qu'une même parcelle accueille quatre logements.

Toutefois, certains porteurs de projets parviennent à exploiter les règles jusqu'à leur limite, en maximisant la constructibilité autorisée. Ils restent dans le cadre réglementaire, mais les résultats ne sont pas toujours satisfaisants — je dois le reconnaître. Parfois, nous sommes nous-mêmes surpris par ce qui est réalisé.

À partir du moment où les règles sont respectées, nous ne pouvons pas interdire ces projets. C'est la réalité que je peux vous exposer sur ce sujet.

Cela dit, jusqu'ici, nous avons globalement réussi à maîtriser les opérations menées, qu'elles soient situées en centre-ville ou en périphérie. À la Pointe au Caire, par exemple, nous sommes sur des constructions collectives relativement basses, bien plus modestes que ce que l'on peut observer dans d'autres communes de l'agglomération.

M. Joël JEANNE. – Pour compléter ce qui a été dit : actuellement, le règlement permet de construire sur 50 % de la surface d'une parcelle. Avec le nouveau PLUI, cette proportion sera réduite à 40 %. Cela signifie une diminution de la surface constructible au sol, même si une certaine hauteur pourra être autorisée en compensation.

Par ailleurs, concernant le logement social, je t'invite à consulter le document intitulé *Orientations d'aménagement et de programmation*, qui aborde plusieurs thématiques clés : environnement, construction, mobilité, etc.

Ce document prévoit notamment l'intégration obligatoire d'un pourcentage de logements sociaux dans les grandes opérations de construction.

M. Mickaël MARIE. – Les questions que tu soulèves sont en effet fondamentales : elles touchent à l'équilibre que nous devons trouver entre la nécessité de poursuivre la construction de logements et celle de préserver nos terres agricoles.

Il est clair que nous devons ajuster certaines choses pour éviter que l'urbanisation ne s'étale indéfiniment, au risque de rendre la vie quotidienne plus difficile — notamment en accentuant la dépendance aux déplacements. Il faut donc envisager une densification, mais une densification maîtrisée, douce, qui respecte les équilibres locaux.

C'est un travail de long terme, et à Mondeville, comme l'a souligné Hélène, nous pouvons constater que ce travail est engagé. Certes, il y a parfois des situations surprenantes, mais dans l'ensemble, l'équilibre est recherché — et souvent atteint.

Sur la question du logement social, je tiens à rappeler que notre commune n'a pas à rougir de son engagement. Nous avons pris nos responsabilités, et j'aimerais que toutes les communes de l'agglomération fassent de même, en augmentant la part de logements sociaux dans leur parc lorsque cela est nécessaire. Malheureusement, certaines sont encore très loin de cet objectif.

Enfin, il faut garder à l'esprit que le PLUIH reste un document réglementaire : il fixe des objectifs, des prescriptions, mais sa mise en œuvre dépendra des volontés politiques de chacun. En ce qui nous concerne, notre volonté est claire et partagée. Ces principes doivent vivre dans la réalité des décisions quotidiennes.

DELIBERATION N° DELIB-2025-227 - FUSION PAR ABSORPTION DE LA SOCIETE CAEN PRESQU'ILE PAR LA SOCIETE EPOPEA

L'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs groupements de c

réer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales (SPL) dont ils détiennent la totalité du capital.

La commune de MONDEVILLE est actionnaire de la Société Publique Locale CAEN PRESQU'ILE depuis sa création. D'autres communes et la communauté urbaine Caen la mer sont également actionnaires de la SPL EPOPEA.

Les collectivités ont souhaité disposer d'une SPL unique d'aménagement à l'échelle du territoire de Caen la mer.

La présente fusion entre ces deux sociétés publiques locales (SPL) intervenant sur un même territoire avec un objet social identique, en l'occurrence l'aménagement du territoire, vise à renforcer l'efficacité opérationnelle et la cohérence des politiques publiques locales.

Elle vise à renforcer les synergies existantes entre la société absorbée et la société absorbante et à simplifier la gestion en regroupant les activités des deux sociétés au sein d'une seule entité. Elle constitue donc une opération de restructuration destinée à permettre une simplification des structures actuelles. Elle se traduira également par un allègement significatif des coûts de gestion administrative et assurera la cohérence de l'organisation opérationnelle et juridique.

1. Caractéristiques du projet de fusion

Conformément au traité de fusion signé le 4 juillet 2025 entre la SPL CAEN PRESQU'ILE et la SPL EPOPEA (future SPL CAEN-LA-MER AMENAGEMENT) (le projet figure en annexe 1), les caractéristiques principales du projet de fusion sont les suivantes :

- Rapport d'échange : conformément à la valeur nette comptable des deux sociétés arrêtée au 30 avril 2025, les apports au titre du projet de fusion seront rémunérés à hauteur de 10 actions de la SPL EPOPEA pour 1 action de la SPL CAEN PRESQU'ILE.

En ce sens, la SPL EPOPEA procédera donc à une augmentation de son capital social d'un montant de 800.000 (huit cent mille) euros, pour le porter de 680.000 (six cent quatre-vingt mille) euros à 1.480.000 (un million quatre cent quatre-vingt mille) euros divisé en 148 000 (cent quarante-huit mille) actions d'une valeur nominale de 10 (dix) euros chacune détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales.

- Conditions suspensives : le projet de fusion ne sera définitivement réalisé que sous réserve de la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Approbation de la fusion par les assemblées délibérantes des collectivités et groupements actionnaires de la société absorbée ;
- Approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société absorbée, de la dissolution anticipée, sans liquidation de la société absorbée et de la transmission universelle de son patrimoine à la société absorbante ;
- Approbation de la fusion et des modifications statutaires afférentes par les assemblées délibérantes des collectivités et groupements actionnaires de la société absorbante ;
- Approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société absorbante, de la valeur des apports, de la parité d'échange et de l'augmentation de capital de la société absorbante résultant de la fusion, ainsi que des modifications statutaires afférentes ;
- Autorisation d'un avenant de transfert à la société absorbante de l'ensemble des droits et obligations relatifs au contrat de mandat public conclu le 3 février 2016 et ses avenants entre la commune de MONDEVILLE et la société absorbée (Annexe 3) ;
- Autorisation d'un avenant de transfert à la société absorbante de l'ensemble des droits et obligations relatifs au traité de concession conclu le 3 mars 2020 entre la Communauté urbaine Caen la mer et la société absorbée.

- Transmission universelle de patrimoine : la fusion entraînera à sa date de réalisation la dissolution sans liquidation de la SPL CAEN PRESQU'ILE et la transmission universelle de son patrimoine à la société EPOPEA, dans l'état où celui-ci se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion.
A ce titre, l'opération emportera transmission au profit de la société EPOPEA de tous les droits, biens et obligations de la société CAEN PRESQU'ILE.

1. Caractéristiques de l'entité fusionnée

- Dénomination sociale : à l'issue de la réalisation définitive du projet de fusion, la SPL EPOPEA sera renommée SPL CAEN-LA-MER AMENAGEMENT.
- Objet social : opérations d'aménagement.

- Capital : le montant du capital de la future SPL CAEN-LA-MER AMENAGEMENT serait de 1.480.000 euros.
- Gouvernance : à l'issue de la réalisation définitive du projet de fusion, la gouvernance de la future SPL CAEN-LA-MER AMENAGEMENT serait la suivante :

Actionnaires	Nb d'actions	% de capital	Capital détenu	Nb de sièges au CA
CAEN LA MER	96 800	65,41%	968 000,00	10
VILLE DE CAEN	16 800	11,35%	168 000,00	1
REGION NORMANDIE	3 200	2,16%	32 000,00	1
PORTS DE NORMANDIE	3 200	2,16%	32 000,00	1
DPT CALVADOS	15 200	10,27%	152 000,00	1
MONDEVILLE	8 000	5,41%	80 000,00	1
HEROUVILLE	2 400	1,62%	24 000,00	Assemblée spéciale
EPRON	2 400	1,62%	24 000,00	Assemblée spéciale
TOTAL	148 000	100,00%	1 480 000,00	16 (dont 1 pour l'assemblée spéciale)

Le projet de statuts de l'entité fusionnée figure en Annexe 2.

Les 80 000 € ont déjà été versés par la ville de MONDEVILLE (20 000 € au capital initial de la SPL CAEN PRESQU'ILE puis 60 000 € complémentaires en 2019).

Ainsi, aucun versement complémentaire n'est nécessaire.

Il convient pour la ville de MONDEVILLE de désigner un représentant pour le conseil d'administration et un pour les assemblées générales.

Le conseil d'administration détermine les orientations stratégiques de la société et veille à leur mise en œuvre. Il se réunit plusieurs fois par an. Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires la concernant. Il nomme le ou la directeur(trice) général(e), surveille la gestion, convoque l'assemblée générale, etc.

L'assemblée générale est composée d'un représentant de chacune des collectivités actionnaires. Elle se réunit une fois par an. Elle approuve les comptes annuels, affecte les résultats, modifie les statuts, autorise les conventions réglementées, décide de la dissolution, fusion ou transformation de la société, etc.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1524-1, L. 1524-5 et L 1531-1 ;
 Vu le code de commerce et notamment les articles L.236-1 ;
 Vu l'annexe 1 « projet de traité de fusion » ;
 Vu l'annexe 2 « statut de la SPL Caen-la-mer aménagement » ;
 Vu l'annexe 3 « avenant de transfert du contrat de mandat et de ses avenants conclus entre la ville de MONDEVILLE et la SPL CAEN PRESQU'ILE, à la SPL EPOPEA » ;

Vu l'avis de la commission Urbanisme et Transition écologique du 16 septembre 2025,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'APPROUVER la fusion-absorption** de la SPL CAEN PRESQU'ILE par la SPL EPOPEA, entraînant la dissolution sans liquidation de la SPL CAEN PRESQU'ILE et la transmission universelle de son patrimoine à la SPL EPOPEA (future SPL CAEN-LA-MER AMENAGEMENT) et ses contrats annexés (statuts et traité de fusion) ;
- **D'APPROUVER l'augmentation de capital** corrélative de la SPL EPOPEA d'un montant de 800.000 euros, portant le capital social de 680.000 euros à 1.480.000 euros, divisé en 148 000 actions d'une valeur de 10 euros chacune détenues exclusivement par des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales ;
- **D'AUTORISER un avenant de transfert** à la SPL EPOPEA du contrat de mandat relatif à la ZAC Valleuil conclu entre la commune de MONDEVILLE et la SPL CAEN PRESQU'ILE le 3 février 2016 (ainsi que ses 3 avenants respectivement signés le 9 novembre 2018, le 17 janvier 2019, le 19 juillet 2021), selon le projet annexé ;
- **DE DONNER tous pouvoirs** à Madame la Maire afin de conclure tous avenants relatifs au transfert desdits contrats à la SPL EPOPEA avant le 30 septembre 2025 ;
- **DE PARTICIPER à la SPL** issue de la fusion à hauteur de 5,41 % soit un montant de capital de 80 000 € ;
- **D'APPROUVER la modification du nombre de sièges** au Conseil d'Administration passant de 12 à 16 ;
- **DE DECIDER** à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour la désignation des représentants de la ville de MONDEVILLE,
- **DE DESIGNER [...]** en qualité de représentant de la commune de MONDEVILLE aux assemblées générales de la SPL EPOPEA (future SPL CAEN-LA-MER AMENAGEMENT), et le doter de tous pouvoirs à cet effet ;
- **DE DESIGNER [...]** en qualité de représentant de la commune de MONDEVILLE au conseil d'administration de la SPL EPOPEA (future SPL CAEN-LA-MER AMENAGEMENT), et l'autorise à exercer toutes fonctions dans ce cadre, étant précisé qu'il exercera ses fonctions sans rémunération ni indemnité ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

ANNEXE(S) :

Annexe 1_TRAITE FUSION SIGNE.pdf, Annexe 2_250704-SPL CLM AMENAGEMENT_STATUTS.pdf,
Annexe+3_Projet+Avenant+de+transfert+mandat+Valleuil_Mondeville.docx

Mme la Maire Hélène BURGAT. - La seule évolution prévue dans les mois à venir concerne notre participation au capital : nous resterons actionnaires de la société à hauteur équivalente à celle que nous avons dans la SPLA Caen Presqu'île. Comme convenu avec le président de Caen la mer, et dans le cadre de cette nouvelle aventure à l'échelle plus large, la ville récupérera l'essentiel du capital initialement investi dans la SPLA Caen Presqu'île — soit environ 80 000 euros. Nous procéderons à une capitalisation d'environ 1000 euros, à l'instar des autres collectivités souhaitant conserver une présence et un rôle d'actionnaire au sein de la SPL.

DELIBERATION N° DELIB-2025-228 - AVENANT A LA CONVENTION AVEC INOLYA POUR LA RENOVATION D'ABRIS POUBELLES RUE CAMILLE BLAISOT ET PAUL LANGEVIN

En mars 2022, une convention a été signée entre le bailleur social Inolya et la commune de Mondeville pour la création de 21 points d'apport volontaire enterrés dans le quartier Charlotte Corday. Une grande partie a été réalisée en partenariat avec la communauté urbaine Caen la mer.

Ce projet a permis de remplacer les anciens locaux de stockage en surface et d'apporter une amélioration substantielle à la qualité des espaces publics ainsi qu'à la salubrité du quartier.

Cependant, en raison de contraintes techniques liées à la présence de réseaux souterrains, huit points d'apport volontaire n'ont pas pu être enterrés rue Camille Blaisot et rue Paul Langevin. Afin d'améliorer néanmoins le cadre de vie et de limiter les dépôts sauvages, il est proposé de réhabiliter les huit abris existants en réalisant les travaux suivants : peinture, pose de bardage bois, reprise des sols, etc. Le coût total des travaux est estimé à 104 500 euros TTC.

Il est proposé que la Ville participe à la réalisation de ces travaux via une participation financière au bailleur d'un montant maximum de 20 000 euros net de taxes.

Un avenant à la convention initiale de mars 2022 est nécessaire pour finaliser les aménagements liés aux conteneurs du quartier Charlotte Corday.

Par conséquent,

Après consultation de la Commission urbanisme et transition écologique du 16 septembre 2025,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **DE CONFIRMER** que le projet est conforme à l'objet de la demande de la Commune,
- **DE S'ENGAGER** à verser la participation de la Ville à Inolya dès que les avis seront notifiés à la commune, les crédits étant inscrits au budget primitif 2025,
- **D'AUTORISER** Madame la maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention tel qu'annexé à la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

**DELIBERATION N° DELIB-2025-229 - PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX « QUARTIER CHARLOTTE
CORDAY - PHASE 1 »**

Le projet relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, présenté par le SDEC Énergie concerne les rues Maurice Fouques, Commandant Charcot, Maréchal Leclerc, Georges Clémenceau et Jean Mermoz.

La partie éclairage public sera financée par la commune de MONDEVILLE et les parties électricité et télécommunication par la Communauté Urbaine CAEN LA MER.

Le coût total de cette opération est estimé à 820 882,48 € T.T.C.

La partie éclairage public est de 110 287,37 € T.T.C. et les parties électricité et télécommunication sont de 710 595,11 € T.T.C.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 60 % pour la résorption des fils nus, de 20 % sur le réseau d'éclairage (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 20 % sur le réseau de télécommunication.

La participation de la commune de MONDEVILLE s'élève donc à 75 796,14 € selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Par conséquent,

Après consultation de la Commission urbanisme et transition écologique du 16 septembre 2025,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **CONFIRMER** que le projet est conforme à l'objet de la demande de la Commune,
- **PRENDRE ACTE** que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE, à l'exception du câblage de télécommunication qui sera réalisé par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donner permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,
- **DECIDER** que le paiement de sa participation au SDEC ENERGIE se fera dès que les avis seront notifiés à la commune, sur des crédits inscrits en section d'investissement par fond de concours,
- **PRENDRE NOTE** que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- **S'ENGAGER** à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT soit la somme de 20 522.06€
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

SPORT, CULTURE, LECTURE PUBLIQUE, ÉVÈNEMENTIEL

DELIBERATION N° DELIB-2025-230 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION L'ENCRAGE

Installée depuis 2024 dans un local communal situé 1 avenue des Ecoles, au sein du quartier du Plateau, l'association l'Encrage poursuit activement ses missions de promotion de la sérigraphie en tant que pratique artistique et pédagogique.

Cette association participe à la vie culturelle de la commune par l'organisation d'ateliers, de formations et d'actions collectives ouverts à tous les publics. Cependant, l'association doit faire face à des frais importants, grevant fortement son budget et fragilisant sa situation financière.

Afin de permettre à l'association de poursuivre son activité, de maintenir ses actions de sensibilisation et de continuer à offrir aux habitants un accès à la création artistique, la Ville souhaite lui attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 euros. Cette aide ponctuelle a pour but de compenser en partie les dépenses liées à son installation dans le local communal et d'assurer la continuité de son fonctionnement.

Par conséquent,

Après consultation de la Commission sport, culture, lecture publique et événementiel du 18 septembre 2025,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'ACCORDER** une subvention exceptionnelle de 2 000 euros à l'association l'Encrage,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

ANNEXE(S) :

DELIBERATION N° DELIB-2025-231 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION AZIMUT / COMPAGNIE MAX ET MAURICE

Depuis la rentrée 2025, la compagnie Max & Maurice a installé son chapiteau école dans l'enceinte du stade Michel Hidalgo de Colombelles, sur le Plateau, à proximité immédiate du théâtre de La Renaissance avec qui la compagnie a tissé de solides liens.

L'installation d'une école de cirque sur le territoire d'une commune voisine constitue une réelle opportunité pour l'ensemble de notre territoire. Cette structure offrira aux habitants, et en particulier aux jeunes de notre commune, un accès privilégié à des pratiques artistiques et sportives originales, favorisant la créativité, l'épanouissement personnel et le développement du sens collectif.

Au-delà de sa vocation éducative, l'école de cirque participera activement au rayonnement culturel du bassin de vie en proposant des ateliers, des spectacles et des événements accessibles à tous, contribuant ainsi à renforcer l'attractivité et le

dynamisme local. En soutenant ce projet, notre commune affirme sa volonté de promouvoir la culture et le vivre-ensemble, tout en s'inscrivant dans une logique de coopération et de solidarité intercommunale.

Dans ce cadre il est proposé d'accorder à l'association Azimut Cie Max & Maurice une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € destinée à accompagner l'installation et le développement de cette école de cirque.

Par conséquent,

Après consultation de la Commission sport, culture, lecture publique et événementiel du 18 septembre 2025,

Le Conseil municipal de Mondeville décide

- **D'ACCORDER** une subvention exceptionnelle de 5 000 euros à l'association Azimut Cie Max et Maurice,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

ANNEXE(S) :

Mme la Maire Hélène BURGAT - Une convention va être établie entre les villes de Colombelles, Mondeville et Giberville, dans le cadre d'un projet à vocation clairement intercommunale.

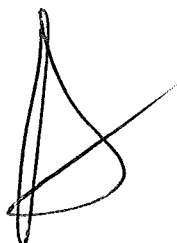
Les trois maires, accompagnés des élus concernés, se rendront sur place pour présenter la nouvelle installation, sa programmation, ainsi que les différents cours proposés aux enfants, aux adolescents et aux adultes.

Je vous présente Kévin Rioche, le nouveau directeur au sport et à l'événementiel qui remplace Michaël Jeannin parti à Caen.

La Maire,

Le secrétaire de séance

Hélène BURGAT



Kévin LEBRET

